

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 26 février 2026

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	2331
2 <sup>e</sup> séance .....	2367
3 <sup>e</sup> séance .....	2411

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

170<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 26 février 2026**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### 1. Lutte contre les fraudes sociales et fiscales (p. 2333)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2333)

Article 1<sup>er</sup> *ter* (*appelé par priorité*) (p. 2333)

Amendement n° 479

M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. David Amiel, ministre de l'action et des comptes publics

Article 2 *bis* A (*appelé par priorité*) (p. 2334)

Mme Mathilde Feld

Mme Sandrine Runel

Amendements n°s 18, 38, 361

M. Patrick Hetzel, rapporteur de la commission des affaires sociales

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Amendement n° 607

Article 2 *bis* (*appelé par priorité*) (p. 2338)

Amendements n°s 39, 282, 966

Article 3 *quater* (*appelé par priorité*) (p. 2340)

Amendements n°s 483, 995

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n°s 595, 723

Article 3 *quinquies* (*appelé par priorité*) (p. 2345)

M. Jocelyn Dessigny

M. Peio Dufau

Amendement n° 804

Sous-amendement n° 1074

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2347)

Article 8 (*appelé par priorité*) (p. 2347)

Mme Sandrine Runel

M. Louis Boyard

Amendement n° 423

M. Philippe Tabarot, ministre des transports

Amendements n°s 202, 446, 890

*Rappel au règlement* (p. 2349)

M. Louis Boyard

Mme Annie Vidal

Article 8 (*appelé par priorité - suite*) (p. 2349)

Amendements n°s 425, 432

*Rappel au règlement* (p. 2350)

M. Pierre Pribetich

Mme la présidente

Article 8 (*appelé par priorité - suite*) (p. 2350)

Amendements n°s 888, 564, 431, 579 rectifié, 265, 889, 24, 400, 563, 565, 209, 892

*Rappel au règlement* (p. 2358)

M. Théo Bernhardt

Article 8 (*appelé par priorité - suite*) (p. 2358)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2359)

Article 8 *bis* (*appelé par priorité*) (p. 2359)

Mme Mathilde Feld

Amendements n°s 891, 210

Article 5 (*appelé par priorité*) (p. 2360)

Mme Mathilde Feld

Amendements n°s 225, 250, 287, 539

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Amendements n°s 369, 453, 1046, 70, 581, 877, 922, 1041, 1060, 538

### 2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 2366)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

### vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à neuf heures.)*

1

## LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (n<sup>os</sup> 2115, 2250 rectifié).

#### DISCUSSION DES ARTICLES

**Mme la présidente.** Hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

#### Article 1<sup>er</sup> ter (appelé par priorité)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 479, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à laquelle la commission des affaires sociales a délégué l'examen des articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis, 3 à 3 ter, 9, 9 bis, 14, 15, 18 à 20 quater et 23 à 23 ter, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 479, tendant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> ter.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** L'article 1<sup>er</sup> ter instaure de façon redondante un principe d'anonymat pour les agents des services spécialisés de renseignement. À l'issue d'échanges approfondis avec les services concernés, notamment l'unité du renseignement fiscal (URF), intégrée à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), que nous avons auditionnés en commission, il apparaît qu'aucune lacune

opérationnelle ou juridique n'a été identifiée dans le cadre actuel de protection des agents intervenant dans la lutte contre la fraude organisée.

En outre, les agents de l'unité du renseignement fiscal relèvent du statut d'agents d'un service spécialisé de renseignement et bénéficient d'ores et déjà des garanties prévues par le code de la sécurité intérieure en matière de protection de l'identité – ceinture et bretelles, donc. Le cadre juridique en vigueur est ainsi regardé par l'administration comme assurant un niveau de protection adapté et suffisant au regard des missions exercées.

Dans ces conditions, l'instauration d'un nouveau dispositif d'anonymat m'apparaît dépourvue d'utilité opérationnelle et redondante au regard des mécanismes existants; elle ne répond pas à un besoin identifié par les services compétents que nous avons interrogés.

Voilà pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> ter.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. David Amiel, ministre de l'action et des comptes publics.** Favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Baumel.

**M. Laurent Baumel.** Nous souhaitons le maintien de cet article, qui a été introduit en commission par un amendement de ma collègue Christine Pirès Beaune.

J'entends l'argument de M. Labaronne qui évoque les auditions menées en commission. Néanmoins, le dispositif juridique en vigueur en matière d'anonymat ne couvre pas toutes les situations. Il se limite à l'exercice des missions des agents. Or, dans bon nombre d'autres situations, ces derniers peuvent être conduits à assumer ou à expliciter leur activité professionnelle, ce qui peut les mettre en danger.

Plus généralement, la question qui se posera à propos de plusieurs articles dont nous sommes appelés à discuter est la suivante: faut-il attribuer aux agents chargés du renseignement fiscal des moyens exceptionnels nous permettant de nous hisser au niveau des standards les plus élevés en la matière?

Si nous voulons faire de la lutte contre la fraude fiscale un enjeu majeur, nous devons mobiliser tous les moyens nécessaires et assumer symboliquement et politiquement ce combat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Nous partageons votre préoccupation. Cependant, le dispositif actuel assure une protection totale des agents qui luttent contre la fraude

fiscale. S'agissant des agents de renseignement, on peut même parler de surprotection. Il me paraît donc redondant d'instaurer un dispositif d'anonymat qui viendrait s'ajouter à celui qui existe déjà et qui est très protecteur.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) nous a signalé qu'en matière d'anonymat, un problème se posait pour certains agents des finances publiques qui prennent part aux procédures de recouvrement liées à une fraude fiscale. J'ai donc déposé un amendement visant à remédier à ce petit trou dans la raquette – nous en discuterons un peu plus loin. Vous le voyez, nous ne sommes pas hostiles à l'idée de renforcer l'anonymat – c'est ce que nous avons fait, en l'occurrence, pour une catégorie particulière d'agents des finances publiques.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je suis favorable au maintien de cet article qui prévoit une garantie absolue, inconditionnelle de l'anonymat des agents des services spécialisés de renseignement fiscal. Monsieur Labaronne, vous dites que cette disposition est satisfaisante. Cependant, moi qui ai auditionné avec vous – je vous remercie au passage – la DNRED, j'aimerais savoir si le dispositif actuel concerne également tous les agents des services de la direction nationale des vérifications de situations fiscales, du service d'analyse de risque et de ciblage, de Tracfin et de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Monsieur le rapporteur, vous avez fait allusion à une audition de la DNRED – à laquelle je n'ai malheureusement pas pu participer, celle-ci ayant été décalée.

Toutefois, il faut rappeler que l'amendement de Mme Pirès Beaune qui est à l'origine de cet article a été déposé suite à une demande formulée par des agents et des organisations syndicales avec lesquels nous avons échangé, qui ont évoqué certaines situations.

Peut-être disposez-vous d'informations, mais les nôtres sont différentes. Or nos sources, ce sont les agents qui sont mis en danger, ou en difficulté, par l'absence d'anonymat. Ce sont leurs témoignages qui nous ont conduits à déposer cet amendement et surtout à souligner la nécessité de garantir une protection ; de votre côté, vous ne voulez manifestement pas protéger les données.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Vous ne pouvez pas dire que je ne souhaite pas protéger l'anonymat des agents de la direction générale des finances publiques. Je vous ai expliqué que les agents des services de renseignement bénéficiaient d'une double protection et que, par conséquent, je souhaitais supprimer l'article introduit en commission. En revanche, lorsqu'il est apparu nécessaire de renforcer la protection pour certains agents, j'ai déposé un amendement en ce sens – nous l'examinerons plus tard. Vous ne pouvez donc pas dire que je ne veux pas assurer la protection des agents qui luttent contre la fraude fiscale.

J'en viens à la question de Mme Feld. Il faut souligner qu'un régime distinct a été instauré pour les agents des finances publiques. La loi de finances pour 2020 a en effet introduit certains dispositifs visant à préserver l'anonymat de l'agent lorsque la révélation de son identité est susceptible de mettre en danger sa vie, son intégrité physique ou celle de ses

proches. L'anonymat est donc garanti pour les agents qui interviennent dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, ce qui est bien normal.

Vous avez cité différents services et directions. Dans certains cas, les agents sont couverts par le dispositif que j'ai mentionné ; dans le cas de services de renseignement tels que Tracfin, les agents bénéficient des garanties du code de la sécurité intérieure. Par conséquent, l'anonymat est garanti de façon pleinement satisfaisante, notamment pour les agents de l'unité du renseignement fiscal.

**Mme la présidente.** Sur l'article 1<sup>er</sup> *ter*, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'action et des comptes publics.

**M. David Amiel, ministre.** J'irai dans le sens de M. le rapporteur. Le droit existant permet d'ores et déjà d'assurer l'anonymat des agents des services de renseignement fiscal dans le cadre de leurs missions, avec d'ailleurs une plus grande souplesse que le dispositif qu'introduirait l'article 1<sup>er</sup> *ter* adopté en commission. Les auditions menées par le rapporteur pour avis, ouvertes aux membres de la commission des finances, ont permis d'échanger directement avec les agents de l'URF et de conclure que le cadre juridique actuel était suffisant.

J'ajoute qu'en modifiant le code de la sécurité intérieure, la rédaction proposée risque d'introduire de la confusion dans les missions des différents services de renseignement.

Soyez sûrs que les garanties en matière d'anonymat sont essentielles, qu'elles sont déjà permises par le code existant et que la disposition proposée reviendrait plutôt à les fragiliser.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 479.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	32
Nombre de suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17
Pour l'adoption .....	17
contre .....	15

*(L'amendement n° 479 est adopté ; en conséquence, l'article 1<sup>er</sup> *ter* est supprimé.)*

### **Article 2 bis A (appelé par priorité)**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je veux ici dénoncer l'absurdité de la décision – prise par le gouvernement – d'appeler par priorité des articles tels que celui-ci. Nous examinons les articles de façon totalement désordonnée – leur ordre a même été modifié pendant la nuit –, ce qui ne nous permet pas d'étudier sereinement tous les amendements. Si l'on

s’amuse à changer constamment l’ordre des articles – je rappelle que nous devons en examiner près d’une centaine –, la discussion sera encore plus pénible qu’elle ne l’est déjà.

Je veux aussi dénoncer, une fois de plus, le maintien de l’examen de ce projet de loi dans des conditions absolument délétères (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et GDR*) : l’hémicycle est totalement vide et je rappelle que les présidents de groupe étaient opposés au maintien de l’examen de ce texte. Il s’agit d’un coup de force supplémentaire de la part d’un gouvernement qui, décidément, méprise le Parlement. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Pierre Pribetich.** C’est vrai !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Nous ne pouvons pas dire le contraire. L’hémicycle a rarement été aussi vide. On compte d’ailleurs plus de députés dans les rangs de la gauche qu’ailleurs. (*Exclamations sur les bancs des groupes EPR, RN et HOR.*)

**M. Théo Bernhardt.** Vous venez de perdre un vote !

**Mme Sandrine Runel.** Ne criez pas quand je parle ! Vous n’êtes pas mobilisés, c’est une réalité. Vous pensez sans doute que ce texte peut présenter un intérêt pour vous. De notre côté, nous voulons être présents pour défendre les plus vulnérables, que le gouvernement veut encore une fois attaquer.

Je regrette que nous soyons si peu nombreux pour examiner un texte si important, qui comporte des dispositions qui modifieront notamment l’accompagnement et le contrôle des assurés sociaux et des bénéficiaires d’aides. Nous resterons donc évidemment mobilisés.

Cependant, je pense que nous n’aurons pas achevé l’examen du texte demain à minuit. J’aimerais donc que le gouvernement nous dise ce qui se passera à ce moment-là.

**M. Pierre Pribetich.** Bravo !

**Mme la présidente.** Nous en venons à trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 18, 38 et 361, tendant à supprimer l’article 2 bis A.

Sur ces amendements, je suis saisie de demandes de scrutin public par les groupes Ensemble pour la République, La France insoumise-Nouveau Front populaire et Socialistes et apparentés.

L’amendement n<sup>o</sup> 18 de Mme Karine Lebon est défendu.

La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 38.

**Mme Sandrine Runel.** Cet article vise à obliger les personnes qui perçoivent une pension de retraite à l’étranger à se présenter physiquement au consulat pour pouvoir continuer à la toucher. Une telle mesure est inapplicable et d’autant plus inutile qu’elle est satisfaite par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2021 et pour 2025. Celles-ci comprennent en effet des articles qui posent notamment les bases légales du contrôle des pensions de retraite à l’étranger.

Les bénéficiaires doivent donc déjà justifier de leur existence chaque année, à l’occasion du contrôle préalable à la perception de la pension de retraite.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions de contrôle, qui entreront en vigueur en janvier 2028 et prévoient une généralisation de la preuve par reconnaissance biométrique, apaiseront encore davantage vos obsessions.

Qu’apportera donc cet article ? Seulement la possibilité pour le gouvernement de décider par décret de la fréquence à laquelle les personnes concernées devront se présenter au consulat. Ce chèque en blanc est bien trop dangereux, puisqu’il pourrait les obliger à le faire chaque mois pour continuer à percevoir leur pension de retraite, alors que si elles la perçoivent, c’est bien parce qu’elles ont travaillé en France pendant des années et contribué ainsi à la richesse nationale !

Un tel attirail de contrôles, applicable à moins de 10 % des pensionnés – encore une fois, très peu de personnes sont concernées –, est démesuré. Nous proposons donc la suppression de cet article tout à fait inutile, mais surtout dangereux. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l’amendement n<sup>o</sup> 361.

**M. Louis Boyard.** On peut dire de cet article qu’il est stupide, parce qu’il ne sert à rien. Je rappelle que le montant des pensions versées à des personnes résidant à l’étranger représente 2,7 % du montant total des pensions, soit à peu près 5 milliards d’euros ; mais les retraités concernés constituent 7 % de l’ensemble des retraités. Il s’agit donc de pensions très modestes, qui s’élèvent en moyenne à 300 euros par mois pour le régime de base et 193 euros pour le régime complémentaire. Quant aux fraudes, elles concernent des montants tout aussi faibles.

L’article rapportera donc trois cacahuètes à l’État en imposant un contrôle qui existe déjà, puisqu’un dispositif en vigueur rend exigible chaque année un certificat de vie pour éviter les fraudes, avec de la reconnaissance faciale et les traités signés avec les autres pays. Cet article ne créera donc que l’obligation d’aller pointer au consulat, tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans. Or s’il est facile de remplir cette obligation quand on réside dans une capitale, pour quelqu’un qui vit dans un pays d’une très grande superficie, par exemple en Chine, cela pourra prendre plusieurs jours et cela coûtera de l’argent, alors même que l’État n’y gagnera quasiment rien.

Alors à quoi sert cet article, si ce n’est à pourrir la vie des gens qui ont cotisé pour toucher leur pension ? À rien ! Vous êtes démagogiques ! (*M. Pierre Pribetich s’exclame.*) Plutôt que de siéger dans un hémicycle vide, je préférerais qu’il soit rempli pour voter des mesures qui bénéficient réellement à l’État, comme la taxe Zucman ! Je connais des gens qui créent des holdings pour ne pas payer d’impôt. J’appelle cela de la fraude et il serait plus intéressant d’en débattre que de s’attaquer à des pensions de retraite dérisoires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, rapporteur de la commission des affaires sociales, pour donner l’avis de la commission sur ces amendements de suppression.

**M. Patrick Hetzel,** rapporteur de la commission des affaires sociales. L’article 2 bis A a été introduit en commission des affaires sociales. Il instaure le principe d’une présentation physique obligatoire au consulat ou, à défaut, devant une autorité locale habilitée.

Je suis favorable au renforcement des moyens de lutte contre la fraude qui touche aux pensions de retraite versées à l'étranger. En commission, j'ai néanmoins émis des réserves, que je renouvelle aujourd'hui. Il est vrai que la rédaction actuelle de l'article pose des problèmes, qu'a d'ailleurs relevés un rapport de la Cour des comptes. Ainsi, comme vous l'indiquiez, l'application de ce principe dans un pays de grande taille peut être compliquée. En outre – Mme Runel le soulignait très justement –, la LFSS pour 2025 prévoit l'automatisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, de la reconnaissance biométrique.

Pourtant, la suppression de l'article serait problématique. Notre collègue Colin-Oesterlé propose justement, dans l'amendement de réécriture que nous examinerons ensuite, de réintroduire comme moyen de contrôle le certificat d'existence authentifié par une autorité locale habilitée par les autorités françaises. En effet, ce qui présente une difficulté, c'est de s'assurer que l'autorité en question puisse procéder à cette authentification et de sécuriser juridiquement cette certification.

Pour ma part, je propose un amendement tendant à rétablir l'obligation de fournir ce document chaque année – et non chaque mois, évidemment –, pour assurer une certaine régularité. Laissons ensuite un décret préciser les modalités de cette démarche.

Je demande le retrait des amendements, faute de quoi mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités.** Ma réponse sera alignée avec celle du rapporteur. Nous parlons des pensions versées, pour à peu près une moitié d'entre elles, à des personnes résidant dans des pays membres de l'Union européenne et, pour l'autre moitié, dans d'autres pays. Le montant total de ces pensions s'élève à un peu plus de 5 milliards d'euros ; 5 milliards, c'est peu comparativement, mais beaucoup en soi et cela mérite qu'on s'en occupe.

Par ailleurs – on en revient là à la présentation du texte –, les pensions versées à l'étranger peuvent faire l'objet de commentaires et d'utilisations parfois éloignés du sujet. Il faut regarder la réalité en face et montrer que l'on fait preuve de logique : il n'est pas normal de toucher une pension quand on est décédé, c'est aussi simple que ça ! Il n'est donc pas anormal que le gouvernement s'efforce de renforcer les moyens de vérification. C'est du bon sens, pas de la grande politique !

Ce principe indiscutable étant posé, il faut s'interroger sur les moyens. Comme l'a indiqué le rapporteur, la cible est connue : généraliser l'usage de la biométrie comme moyen de contrôle à partir de 2028. Nous avons tous déjà fait usage de ces dispositifs de reconnaissance, qui constituent certainement la solution la plus pratique pour procéder à ce contrôle.

Tout faire reposer sur le réseau consulaire est impossible,...

**Mme Christine Arrighi.** Vous l'avez tué !

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** ...d'abord parce qu'il ne pourrait pas assumer cette charge, ensuite en raison des situations que vous évoquez, auxquelles nous sommes sensibles : dans certains pays et pour certaines personnes, vivantes mais ayant des difficultés à se déplacer, il n'est pas simple de satisfaire à une obligation de présence physique.

Il convient donc de compléter le droit en vigueur en attendant 2028. Il est effectivement possible de passer des accords avec les pays concernés, comme nous le faisons largement en Europe, où les dispositifs sont déjà très alignés. Nous progressons aussi à cet égard avec d'autres pays.

Au fond, la cause est juste, même si les modalités d'action concrètes doivent être précisées. Nous pensons, comme le rapporteur, que l'amendement n°607 fournit une réponse adéquate à cette exigence. Je vous propose donc de retirer vos amendements à son profit, sans quoi mon avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** L'examen de ces amendements nous donne l'occasion de voir toute la détermination de la gauche – en particulier de l'extrême gauche – à protéger les fraudeurs, comme à son habitude ! Nous n'avons pas vocation à continuer à leur permettre de bénéficier de pensions destinées à des personnes décédées. Vouloir récupérer cet argent relève du simple bon sens ! Tant que les personnes qui ont contribué à la richesse nationale sont en vie, il est normal qu'elles touchent leur pension ; mais une fois qu'elles sont décédées, il est totalement anormal que leurs descendants perçoivent encore ces aides de manière frauduleuse.

Bien évidemment, nous voterons avec détermination contre ces amendements de suppression car ils vont à l'encontre du bon sens. Vous ne voulez pas lutter contre les fraudeurs mais les protéger. Vous protégez déjà les criminels – on l'a vu lors de l'examen de la proposition de loi visant à sortir la France du piège du trafic de la drogue –, vous protégez à présent les escrocs.

**Mme Mathilde Feld.** Vous, vous protégez les riches !

**M. Jocelyn Dessigny.** Vous êtes constants dans votre effort de destruction de notre pays et des finances publiques. Nous resterons du côté des honnêtes citoyens,...

**Mme Mathilde Feld.** Pardon ? Qui est honnête ici ?

**M. Jocelyn Dessigny.** ...ceux qui paient, contre ceux que vous protégez et qui détruisent le pays et nos richesses ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme Mathilde Feld.** Quelle honte !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Mettre en cause notre honnêteté, alors qu'on siège sur les bancs du Rassemblement national, il fallait oser ! (*Sourires sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Peio Dufau applaudit également.*) Rendez l'argent et on en reparlera !

L'article que nous examinons révèle l'objectif du projet de loi. Vous nous parlez, monsieur le ministre, de bon sens. Vous abordez ce texte avec l'état d'esprit d'une personne qui, étudiant chaque alinéa l'un après l'autre, considère qu'il faut effectivement instaurer certaines mesures.

Le problème, c'est que vous faites de la politique, monsieur le ministre ! Ce texte présente un déséquilibre tellement évident entre les dispositions visant à lutter contre la fraude fiscale – c'est l'enjeu auquel il faut faire face pour résorber la dette, assurer l'équilibre des finances publiques et garantir la justice fiscale – et les autres que les mesures que

vous présentez apparaissent, non pas stupides, comme j'ai pu l'entendre, mais ciblées, car elles visent une population bien particulière. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

En l'occurrence, l'article est bel et bien stupide : je ne vois vraiment pas comment on pourrait obliger les gens à parcourir des centaines ou des milliers de kilomètres pour rejoindre des consulats que vous avez asséchés et qui sont fermés presque six mois par an parce qu'il ne s'y trouve plus personne! (*Mme Mathilde Feld applaudit.*)

Vous saisissez un énorme marteau pour tuer une petite mouche,...

**M. Frédéric Weber.** Au moins, ce n'est pas la faucille!

**M. Jocelyn Dessigny.** 5 milliards d'euros, ce n'est pas une petite mouche!

**Mme Christine Arrighi.** ...tandis que vous ne touchez pas aux paradis fiscaux et aux ports francs et négligez toutes les mesures que nous avons proposées, lors de l'examen des budgets pour 2026, pour 2025, pour 2024, pour 2023 et depuis 2022, en vue de mener une véritable lutte contre la fraude fiscale, fléau de notre société et de notre démocratie! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** C'est le début du débat, mais tout de même : le Rassemblement national qui nous fait des reproches s'agissant de la fraude, c'est l'hôpital qui se fout de la charité! Posons quelques bases.

Monsieur le ministre du travail, vous disiez que la cause était juste mais qu'il faudrait préciser les modalités. Pour ma part, je ne sais pas si nos concitoyens pensent que la cause est juste. Les trois quarts des dispositions du texte concernent la fraude sociale et le reste des mesures – relatives à la fraude fiscale – est cosmétique. C'est une forme de « deux poids, deux mesures ».

Surtout, le député du groupe Rassemblement national disait que les situations dont nous discutons ne sont absolument pas justes. Fort bien, mais si on les corrige, qu'est-ce que cela changera à la vie des Français? Rien! Peut-être que cela vous donnera bonne conscience, peut-être que la morale sera respectée, mais 6 millions de personnes continueront en vain de chercher un travail et l'hôpital continuera de s'effondrer! Dans une école de ma circonscription, il n'y a pas classe parce qu'on manque de chaises! Et nous nous émouvons dans l'hémicycle du fait que 0,87 % des 5 milliards de pensions destinés à des personnes habitant à l'étranger sont versés frauduleusement? C'est cela qui serait une terrible blessure pour le pays?

Nous avons ces débats parce que nous pouvons nous le permettre! Mais dans la réalité du pays, les Français s'attendent à ce que nous débattions d'autre chose, notamment du fait que nous perdons 120 milliards par an à cause de l'évasion et de la fraude fiscales et qu'on ne fait rien pour y remédier!

**M. Théo Bernhardt.** Ben justement!

**M. Louis Boyard.** Si nous allons chercher ce pactole, nous pourrions donner des moyens aux Français. Arrêtez avec votre indignation sélective (*Mme Mathilde Feld applaudit*),...

**M. Frédéric Weber.** C'est vous qui avez l'indignation sélective!

**M. Louis Boyard.** ...avec votre indécence bourgeoise! Cessez de parler de morale sans rien changer à la vie des gens, qui attendent autre chose de leurs députés! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 18, 38 et 361.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	17
contre .....	36

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 18, 38 et 361 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 607, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé, pour soutenir cet amendement.

**Mme Nathalie Colin-Oesterlé.** M. le rapporteur et M. le ministre ont très bien exposé les motifs de cet amendement. Il s'agit donc, pour que les retraités résidant à l'étranger puissent justifier de leur existence afin de percevoir leur pension sans avoir l'obligation de se présenter physiquement dans un consulat, d'aller au-delà du dispositif biométrique qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2028, en créant un « certificat d'existence authentifié par une autorité locale habilitée désignée dans la liste établie annuellement par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ».

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai donné mon avis sur les amendements de suppression, cet amendement très bien rédigé permet d'assurer un contrôle effectif et efficace des autorités françaises, tout en tenant compte de contingences liées notamment à la situation de certains pays. Cela va tout à fait dans le bon sens. Avis très favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Ainsi que je l'ai dit plus tôt, je suis favorable à cet amendement, qui complète le texte en lui conférant un équilibre nécessaire.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 607.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	52
Nombre de suffrages exprimés .....	44
Majorité absolue .....	23
Pour l'adoption .....	34
contre .....	10

(L'amendement n° 607 est adopté; en conséquence, l'article est ainsi rédigé et les amendements n° 13, 994, 12, 530, 14, 937, 837 et 808 tombent.)

### Article 2 bis (appelé par priorité)

**Mme la présidente.** Nous en venons à trois amendements identiques, n°s 39, 282 et 966, qui tendent à supprimer l'article 2 bis et sur lesquels je suis saisie par les groupes Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n° 39.

**Mme Sandrine Runel.** Une fois de plus, la droite sénatoriale fait ce qu'elle sait faire de mieux : porter atteinte au droit au respect de la vie privée des allocataires des prestations sociales en autorisant l'accès des préfectures au répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS).

Le droit au respect de la vie privée a beau être protégé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la droite sénatoriale le piétine. Le fichier du RNCPS est pourtant hautement sensible et n'a pas vocation à être partagé avec les préfectures. Une telle extension est contraire au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'accès aux données personnelles devant être proportionnel aux finalités poursuivies. Le texte ne définit toutefois pas le périmètre exact des données auxquelles les services préfectoraux seront autorisés à accéder. L'article 2 bis ouvre donc une brèche, cet accès risquant d'être largement étendu.

Pour toutes ces raisons, et pour protéger le droit au respect de la vie privée des allocataires des prestations sociales, dont les données personnelles n'ont pas à être partagées avec les préfectures – on peut s'inquiéter de l'usage qui pourrait en être fait –, nous proposons la suppression de l'article.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 282.

**M. Louis Boyard.** À ce stade du débat, il me semble utile de nous interroger sur ce que nous appelons une fraude. La Défenseure des droits, dont chacun dans cette assemblée respecte l'indépendance, considère que cette notion pose problème. On parle de fraude, mais dans certains cas les gens commettent des erreurs – chacun de nous peut faire une erreur administrative, cela arrive. Comment savoir ce qui relève de l'erreur et ce qui relève de l'acte intentionnel ? C'est parfois extrêmement flou.

Par ailleurs, quand on considère qu'il y a fraude à la prestation sociale, quelle peine doit être prononcée ? Vous voulez refuser le titre de séjour aux personnes qui le demandent. Mais sans titre de séjour, une personne peut perdre son travail et son logement et se retrouver dans une situation administrative qui la prive absolument de tout. La peine est complètement disproportionnée par rapport à ce qui n'est

peut-être qu'une simple erreur. Le pouvoir de l'administration est lui aussi tout à fait disproportionné : une telle violence sociale devrait relever de l'échelon judiciaire.

Enfin, à quoi cet article va-t-il servir ? À pas grand-chose ! Je le redis, il va rapporter trois cacahuètes aux caisses de l'État.

**M. Frédéric Weber.** Arrêtez avec vos cacahuètes !

**M. Louis Boyard.** En revanche, il va permettre aux députés du Rassemblement national de pouvoir crier victoire et à d'autres d'affirmer qu'ils sont davantage d'extrême droite que l'extrême droite ! Le délai de traitement des demandes de titres de séjour s'en trouvera aussi allongé. Je le rappelle, les agents chargés d'examiner ces demandes et les personnes qui les font ne nous demandent pas de trouver trois cacahuètes pour les caisses de l'État, mais de raccourcir les délais de traitement des dossiers ! Certains mettent huit mois à un an et demi avant d'être traités. En attendant, des récépissés valables trois à quatre mois sont remis, laissant les personnes dans une zone floue. Par pure démagogie, vous créez littéralement des sans-papiers. Supprimons cet article ! (Mme Mathilde Feld applaudit.)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 966 de Mme Sophie Taillé-Polian est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** La suppression de l'article 2 bis empêcherait un travail qui est évidemment nécessaire. Je rappelle que cet article prévoit d'étendre l'accès au répertoire national commun de la protection sociale aux agents des services préfectoraux – il ne s'agit pas de tous les agents, mais de ceux qui sont en charge de la délivrance des titres et de ceux qui auront été désignés comme référents fraude au sein des services des préfectures.

Je suis très surpris de votre argumentation, qui marque une défiance vis-à-vis des services de l'État.

**Mme Christine Arrighi.** Ce n'est pas le sujet !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Sur vos bancs, monsieur Boyard, personne ne semble pourtant s'inquiéter des données qui circulent sur les plateformes de sociétés privées telles que Google !

**Mme Christine Arrighi.** Si, nous nous en inquiétons ! Une commission d'enquête se penche même sur la question !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Mais quand les services de l'État cherchent à faire un travail efficace, vous estimez que c'est absolument terrible et vous poussez des cris d'orfraie. Cette défiance envers nos fonctionnaires m'inquiète beaucoup. (Exclamations sur les bancs du groupe SOC.)

**Mme Sandrine Runel.** C'est de la défiance envers le gouvernement !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Pourquoi l'article va-t-il dans le bon sens ? Parce que l'usage du répertoire national commun de la protection sociale permettra des contrôles. Je le répète, ce contre quoi nous devons lutter, c'est la fraude en bande organisée. Vous donnez une vision manichéenne de ce projet de loi en prétendant qu'il s'attaque avant tout à la fraude du pauvre. Ce n'est pas le

sujet! Depuis les travaux de la commission d'enquête de 2020, nous avons démontré l'existence d'une fraude en bande organisée contre laquelle il faut lutter efficacement.

**Mme Mathilde Feld.** Il y a des effets de bord!

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Nos concitoyens ne supportent plus que le pacte républicain ne soit pas respecté. Avis défavorable sur ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Le gouvernement approuve les intentions et les finalités de cet article. Permettre à des agents de l'État d'être plus efficaces est en soi une bonne idée, une idée qui a du sens. En cohérence avec les positions de principe que j'ai exprimées, je veux toutefois redire que le gouvernement est prêt à écouter les propositions, quels que soient les bancs sur lesquels elles sont exprimées, dès lors qu'elles permettent une convergence.

Sur le fond, il me semble important de souligner que lutter contre la fraude, ce n'est pas faire de l'idéologie: c'est être efficace, récupérer de l'argent pour les Français et montrer à ceux qui pensent que nous n'en faisons pas assez contre la fraude qu'au contraire l'État agit. Lutter contre la fraude, ce n'est pas un acte idéologique ou politique: c'est permettre à notre sécurité sociale de mieux fonctionner.

**Mme Christine Arrighi.** Mais si, vous faites de la politique!

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Je m'exprime en tant que ministre du travail, avec le souci de la sécurité sociale, mais chacun pense ce qu'il veut!

Pour démontrer la volonté du gouvernement d'écouter tous les avis exprimés, bien que mon inclinaison naturelle me porte à soutenir l'article, j'émet un avis de sagesse sur ces amendements. L'Assemblée décidera du sort qui doit leur être donné.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** Au moment où nous entamons les débats sur ce texte, je voudrais rappeler que nous parlons de fraudes avérées et non d'erreurs. Le droit à l'erreur a été consacré par l'Assemblée en 2018 et n'entraîne pas de pénalités. En outre, pour qu'une fraude soit qualifiée, une procédure précise doit être observée en amont. Une fraude est définie par la volonté, par l'intentionnalité, de détourner de l'argent public indûment et malhonnêtement. Il est naturel que nous souhaitions mettre fin à des procédés de ce type car ils desservent celles et ceux qui choisissent la voie de l'honnêteté. (*Mme Laure Miller et M. Lionel Duparay applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jordan Guitton.

**M. Jordan Guitton.** Au Rassemblement national, avec Marine Le Pen, nous réclamons depuis 2017 la création d'un ministère de lutte contre la fraude sociale et fiscale, preuve que le sujet nous importe.

Monsieur le ministre, vous venez de formuler un avis de sagesse sur des amendements qui visent à supprimer un article, ajouté par le Sénat, permettant aux services des préfectures de mieux lutter contre la fraude. Nous parlons de 13 à 15 milliards d'euros détournés par an, si l'on en croit les études sur le sujet, et vous donnez raison à la gauche et à l'extrême gauche! Nous connaissons pourtant les difficultés financières de la sécurité sociale... On voit bien que vous

n'avez aucune volonté de lutter contre la fraude. Je me demande où est votre conviction profonde. Nous avons attendu neuf ans de macronisme pour examiner enfin un texte relatif à la lutte contre la fraude, un texte dont vous n'êtes d'ailleurs pas à l'origine. Alors, cessez de donner toujours raison à la gauche et de fermer les yeux devant les fraudes avérées. Il y va de l'impôt des Français, qui doit être protégé!

Je prendrai deux exemples concernant les retraites et la sécurité sociale. D'après *Le Parisien*, un contrôle test en Algérie, auprès de 1 552 assurés, a conclu que 10 % d'entre eux étaient décédés! (*Mme Christine Arrighi s'exclame.*) De même, l'assurance retraite a mené 6 700 contrôles en 2024 et détecté plus de 900 cas de fraude effective, soit environ 15 % des contrôles. Et vous donnez un avis favorable aux amendements de la gauche! De toute évidence, vous ne souhaitez pas que l'État dispose des moyens de lutter efficacement contre la fraude! Nous perdons des milliards d'euros chaque année d'argent public, le consentement à l'impôt est menacé tant le taux de prélèvements obligatoires est élevé dans notre pays, et vous ne voulez pas donner aux services de préfecture les moyens de faire des contrôles? Réveillez-vous, monsieur le ministre! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – M. Lionel Duparay applaudit également.*)

**Mme la présidente.** Je rappelle que M. le ministre a donné un avis de sagesse sur ces amendements et non un avis favorable.

La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Chers députés du Rassemblement national, ici, ce n'est pas le café du commerce, c'est l'Assemblée nationale! (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Quand on donne des chiffres, on donne des vrais chiffres. Sur les retraites, je vous invite à vous référer à un rapport du Sénat de 2019, qui démontre que le taux de dossiers réellement frauduleux en 2018 était situé entre 0,5 % et 1,67 %. Vous ne pouvez pas affirmer comme cela qu'il y aurait 10 % de fraudes parmi les retraités résidant à l'étranger. C'est factuellement faux!

Vous dites qu'il faut lutter contre la fraude pour redonner des moyens à la sécurité sociale. La fraude aux prestations sociales représente 5 milliards d'euros, à comparer aux recettes de l'État en 2025, soit environ 0,3 %. Quand même vous réussiriez à recouvrer toutes les fraudes, ce qui est strictement impossible, vous ne récupéreriez que 0,3 %! Ce n'est pas en luttant contre la fraude que vous allez remplir les caisses de l'État... Les mesures dont nous discutons représentent des chiffres minimes et ne serviront pas à régler l'urgence de la situation économique.

En réalité, notre débat est avant tout moral. Vous considérez qu'il faut lutter contre la fraude au nom du pacte social et républicain, mais pourquoi alors ne faites-vous rien pour lutter contre la fraude fiscale? Sur la trentaine d'amendements déposés par les députés du Rassemblement national, seulement cinq portent sur ce sujet. Pourquoi ne dites-vous rien du fait que le nombre de fonctionnaires alloués à la lutte contre la fraude fiscale a baissé de 20 % alors que le nombre de fonctionnaires alloués à la lutte contre la fraude sociale a augmenté? On sait pourtant très bien que cela fera perdre de l'argent à l'État – s'attaquer à la fraude sociale permet de récupérer quelques centaines de milliers d'euros, s'attaquer à la fraude fiscale des millions.

La politique que vous menez est stupide et dangereuse pour les caisses de l'État. Ce « deux poids, deux mesures » fragilise le pacte social. Députés du Rassemblement national, ici ce n'est pas le café du commerce, c'est l'Assemblée nationale. Votez nos amendements! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

**M. Emeric Salmon.** Ici, ce n'est pas le plateau d'Hanouna!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Lutter contre la fraude est un acte éminemment politique puisque c'est consacrer des ressources à cette mission et déployer une politique au niveau national en lien avec les collectivités locales – contrairement à ce que vous faites à la DGFiP, par exemple, puisque vous supprimez des personnels. Lutter contre la fraude, ce n'est donc pas juste du bon sens, monsieur le ministre. Cela ne passe pas par des mesures isolées et prises séparément. Lutter contre la fraude, cela exige une politique globale. Or rien n'a été fait depuis 2018! Ce texte est le sixième que nous examinons à l'Assemblée depuis cette date, un texte identique au cinquième et certainement identique à un septième texte qui nous sera proposé avant les élections présidentielles.

Ce projet de loi signe en réalité un constat d'échec en matière de lutte contre la fraude fiscale, laquelle constitue le seul et unique problème de notre pays. Vous allez évidemment nous présenter des informations pour nous convaincre qu'il est extrêmement grave que certaines personnes touchent indûment une retraite ou des prestations sociales.

Bien entendu, chaque cas pris isolément ne peut amener qu'à être d'accord avec vous, mais on essaye ici de trouver un équilibre entre la lutte contre la fraude fiscale et la lutte contre la fraude sociale. Or 80 % des mesures de ce texte concernent la fraude sociale!

Et depuis le début, je me pose la question suivante: pourquoi une telle urgence à examiner ce projet de loi? Pourquoi, malgré l'avis de tous les groupes, imposer son examen en séance dès aujourd'hui?

**Mme la présidente.** Il faut conclure.

**Mme Christine Arrighi.** Je crois que c'est pour donner des gages au Rassemblement national. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Ce projet de loi est un texte pour le Rassemblement national, et uniquement pour lui! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

**M. Jocelyn Dessigny.** Merci, alors!

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 39, 282 et 966.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	55
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	20
contre .....	35

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 39, 282 et 966 ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Sur l'article 2 *bis*, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'article 2 *bis*.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	53
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	34
contre .....	19

(*L'article 2 bis est adopté.*)

### Article 3 *quater* (appelé par priorité)

**Mme la présidente.** Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 483 et 995, qui tendent à supprimer l'article 3 *quater*, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 483.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Je rappelle que cet article est issu de la fusion de deux amendements que nous avons adoptés en commission et regroupés en réalité deux dispositifs différents: d'une part, une obligation déclarative spécifique pour les prestataires de services sur actifs numériques établis en France; d'autre part, une obligation déclarative des portefeuilles d'actifs numériques détenus sans intermédiaire, dits portefeuilles autohébergés.

S'agissant des prestataires de services sur actifs numériques – Psan –, le code général des impôts détaille déjà un dispositif déclaratif complet, conforme à la directive européenne DAC 8 – c'est la directive européenne relative à la coopération administrative en matière fiscale entre les États de l'Union européenne. Le principe est simple: les informations sont collectées par l'État où est établi le prestataire, puis transmises automatiquement aux autres administrations fiscales concernées. Ce n'est donc pas un système où chaque État collecterait lui-même toutes les données. Dans ce cadre, créer une obligation déclarative spécifique pour les Psan établis en France n'apporterait aucune information supplémentaire par rapport au dispositif existant, puisque le cadre européen est déjà en place: cela reviendrait seulement à ajouter une couche nationale à un dispositif européen déjà harmonisé et donc à complexifier le droit en vigueur, au risque de placer la France en situation de non-conformité par rapport au droit européen.

S'agissant des portefeuilles autohébergés, c'est un moyen de conserver ses biens numériques dans les mêmes conditions que des timbres de collection, des grandes bouteilles, un piano, etc.

**Mme la présidente.** Il faut conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** On ne voit donc pas pourquoi il faudrait une déclaration pour la détention d'un portefeuille d'actifs numériques et pas pour la détention d'un piano. Mais si on utilise le piano pour faire des récitals dont on perçoit des revenus, ceux-ci seront taxés ; il y a alors un engagement fiscal entraînant une obligation déclarative.

**Mme la présidente.** Il faut vraiment conclure.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Mais c'est un amendement tout de même assez technique, madame la présidente... Bref, je propose de supprimer l'article 3 *quater* parce que le droit européen est déjà en place et qu'il n'y a aucune raison de taxer les portefeuilles d'actifs autohébergés, alors que d'autres biens détenus, eux, ne le seraient pas. Donc il y aurait... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

**Mme la présidente.** Monsieur le rapporteur pour avis, la défense d'amendement est limitée à deux minutes ; vous avez parlé trois minutes. Attention de ne pas avoir une minute en moins la prochaine fois. (*Sourires.*)

**M. Pierre Pribetich.** Il a raison d'expliquer !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Michoux, pour soutenir l'amendement n° 995.

**M. Éric Michoux.** Dans cet article introduit par voie d'amendement, La France insoumise – une espèce de succursale du communisme – remet au premier plan le flitage et les problèmes de confidentialité qui en découlent.

**M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Quand il s'agit de fiscalité, ça vous dérange !

**M. Éric Michoux.** Il s'agit de cibler en particulier les gens qui détiennent de la cryptomonnaie. Mais sachant que la valeur de la cryptomonnaie peut varier de 1 à 10 assez facilement, il faut tout de même être costaud pour y arriver ! On peut également se demander pourquoi vous voulez cibler ces gens-là tout particulièrement. En fait, comme depuis tout à l'heure vous passez votre temps à dire que cela ne sert à rien de s'attaquer à la fraude sociale puisqu'elle ne représenterait pas grand-chose, vous choisissez de cibler cette jeunesse qui fait vivre notre pays (*Rires sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC*),...

**M. Pierre Pribetich.** C'est la mafia !

**M. Louis Boyard.** On ne connaît pas la même jeunesse, alors !

**M. Éric Michoux.** ...la jeunesse moderne, parce que vous, vous êtes dans l'archaïsme du communisme primaire. Eh bien non : il faut laisser à chacun la possibilité de gérer ses biens, comme l'a dit notre rapporteur tout à l'heure. Bref, nous ne souhaitons pas aller dans votre sens !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre.** Favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** Vous l'avez dit, monsieur le rapporteur pour avis, c'est un sujet très technique et très complexe. Au groupe RN, nous ne sommes pas spécialement favorables à la suppression de cet article : derrière les cryptomonnaies, il y a tout de même la question de la lutte contre les narco-trafiquants. Or rien n'a été véritablement mis en place par le gouvernement pour lutter efficacement contre les narcotrafiquants via les cryptomonnaies. Pour cette raison et étant donné le flou qui entoure ces monnaies numériques, nous préférons nous abstenir, mais nous invitons le gouvernement à mener une véritable politique de lutte contre le narcotrafic par ce biais. C'est un vrai sujet, rien n'est fait pour le moment contre cette forme de blanchiment : je trouve cela déplorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je note que nous allons faire des allers-retours sur la partie fiscale du texte. Cela n'a strictement aucun sens. Je dénonce encore une fois l'appel par priorité de ces articles dans un ordre totalement délirant.

On commence très fort, puisque dès le premier article visant à améliorer la visibilité de l'administration fiscale en ce qui concerne les portefeuilles et les transactions gérées sans prestataire d'actifs numériques, vous proposez des amendements de suppression. On voit pourtant bien que ce qui manque dans la lutte contre l'évasion fiscale comme contre la fraude fiscale, ce sont des données. Voilà pourquoi on n'arrive pas à les quantifier. Cet article vise précisément à obliger les détenteurs d'actifs numériques qui ne passent pas par des prestataires à se déclarer. Je ne vois pas ce qui peut choquer ni la raison de ces amendements de suppression. L'administration fiscale disposera de plus de renseignements et pourra ainsi mieux lutter contre le narcotrafic évoqué à l'instant par l'UDR – qui devrait s'en féliciter, puisqu'elle pense que la jeunesse dorée de notre nation passe son temps à faire fructifier ses gains issus du narcotrafic grâce aux cryptoactifs. Pour notre part, nous ne sommes pas vraiment de cet avis. (*MM. Louis Boyard et Pierre-Yves Cadalen applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Pierre Pribetich.** Nous avons besoin d'un éclairage !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Non, chère collègue Feld, la DGFIP ne demande pas ce dispositif. Car comment lui serait-il possible de contrôler la détention de ce type d'actifs ? De même, comment contrôler si un particulier détient un piano chez lui ?

**M. Théo Bernhardt.** C'est à vous de donner la réponse !

**Mme Mathilde Feld.** Du déclaratif !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Dans ce cas, ce sera en fonction de la bonne volonté de l'intéressé – Oui, je détiens des actifs numériques, mais leur valeur n'équivaut qu'à 1 000 euros –, alors qu'il en aura peut-être davantage. Toute vérification serait tout de même très intrusive. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*)

**Mme Christine Arrighi.** Là, l'intrusion vous gêne !

**Mme la présidente.** Seul le rapporteur pour avis a la parole.

**M. Daniel Labaronne**, *rapporteur pour avis*. La DGFIP a dit qu'elle n'avait aucun moyen...

**M. Éric Coquerel**, *président de la commission des finances*. Elle l'a dit quand ?

**M. Daniel Labaronne**, *rapporteur pour avis*. Elle l'a dit à l'occasion des auditions que nous avons menées dans le cadre de la préparation de l'examen de ce projet de loi, monsieur le président Coquerel. Vous allez lui imposer par cet article une obligation extrêmement lourde, ce qui vous donnera le sentiment d'agir sur le contrôle de ces actifs,...

**Mme Christine Arrighi**. Ce n'est pas un sentiment !

**M. Daniel Labaronne**, *rapporteur pour avis*. ...sans que cela soit opérant – il n'y aura aucune efficacité opérationnelle. J'attire votre attention sur le fait que ce dispositif ne pourra pas fonctionner, à moins d'y consacrer énormément de moyens, au détriment de la lutte contre la fraude fiscale. Je ne sais pas pourquoi vous vous focalisez sur les actifs numériques.

**Mme Christine Arrighi**. Parce que le narcotrafic se cache derrière ces actifs !

**M. Daniel Labaronne**, *rapporteur pour avis*. Je comprends que le sujet prête à débat mais, je le répète, la DGFIP n'est absolument pas favorable au dispositif que vous proposez. (*Exclamations sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*) Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement de suppression.

**M. Pierre Pribetich**. Ce n'est pas la DGFIP qui choisit, c'est nous !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Nicolas Ray.

**M. Nicolas Ray**. Je réagis tout d'abord aux propos du rapporteur. Notre système fiscal étant basé sur le déclaratif, les détenteurs de cryptomonnaies devraient dorénavant les déclarer. L'administration fiscale pourrait alors vérifier la conformité des déclarations dans le cadre d'un éventuel contrôle fiscal – elle ne va bien sûr pas tout contrôler.

Et puis, monsieur le ministre, le rapporteur pour avis ayant évoqué la position de la DGFIP, j'aimerais connaître la vôtre – de façon un peu plus développée que dans votre avis – par rapport à l'éventuelle inutilité pour ses services de ce type d'information.

**Mme la présidente**. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Éric Coquerel**, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire*. Je suis assez étonné d'entendre de tels propos. Nous savons tous que la question des cryptoactifs est très liée aux risques de fraude fiscale. Et pourtant, on nous explique que demander ne serait-ce qu'un déclaratif des sommes détenues serait injustifié – certains parlent même de flicage, mais quand il s'agit de risques de fraude sociale, cela ne les dérange pas ! (*MM. Louis Boyard et Peio Dufau applaudissent.*) Daniel Labaronne dit carrément que la DGFIP n'en veut pas, qu'elle n'est pas preneuse de ce type d'information, mais j'en demande la preuve. S'agissant d'une déclaration aussi importante, je ne peux pas me contenter d'entendre dire dans l'hémicycle que c'est un propos tenu durant les auditions. Si elle a dit qu'il n'y avait même pas besoin de déclaratif concernant la détention de cryptoactifs, j'ai un problème avec cette direction... Mais je doute d'autant plus que la

DGFIP se soit exprimée ainsi qu'elle est plus que jamais à la recherche d'informations relatives à la fraude fiscale et aux estimations de richesses.

**Mme Christine Arrighi**. Mais bien sûr !

**M. Éric Coquerel**, *président de la commission des finances*. Ses représentants m'ont dit en face que depuis la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), ils sont très ennuyés parce qu'ils ne disposent même plus du déclaratif des biens liés au capital – ils n'ont même plus cela. C'est la raison pour laquelle les recherches, les travaux sont tous conduits en ce moment sur l'année 2016, faute d'éléments plus récents. (*M. Pierre-Yves Cadalen et Mme Sandrine Runel applaudissent.*) Dès lors, cela m'étonnerait que sur la question des cryptoactifs, y compris du *bitcoin*, qui se développe comme on le sait, la DGFIP dise : Non, on n'a pas besoin de déclaratif, et ce n'est pas un problème pour estimer la fraude fiscale. Je vous le dis franchement, monsieur Labaronne : je veux des traces ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi**. Je corrobore ce qui vient d'être dit sur la connaissance que doit avoir le DGFIP des patrimoines. Certes, ce que prévoit l'article serait déclaratif, avec le risque de non-déclaration et de sous-estimation que cela comporte, mais si de telles actions étaient mises en lumière, elles entraîneraient des procédures et des amendes. En cas de découverte d'une sous-estimation, le fisc assoit l'imposition sur la valeur réelle et peut l'assortir de pénalités, voire d'une plainte.

De plus, l'aspect documentaire est effectivement important : depuis la suppression de l'ISF, des systèmes informatiques algorithmiques fondés sur la connaissance des patrimoines ne peuvent plus tourner. Ce que vous avez fait voter par le Parlement est la cause de cette situation. La DGFIP n'a certainement pas dit qu'elle n'était pas intéressée par cette information, même si M. Labaronne trouve l'idée saugrenue. En revanche, je suis convaincue que la DGFIP a dit qu'au regard de ses moyens, ces procédures seraient lourdes à gérer. Toutefois, elles existent ; encore faut-il avoir du personnel pour les conduire. (*Mme Anna Pic applaudit.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. le ministre de l'action et des comptes publics.

**M. David Amiel**, *ministre*. Je veux d'abord saluer le travail du rapporteur Daniel Labaronne. Ses amendements s'appuient sur les auditions qu'il a menées. Elles étaient ouvertes et les membres de la commission des finances avaient tout loisir de s'y rendre pour échanger et poser leurs questions.

Pour qu'une déclaration obligatoire serve le contrôle, elle doit pouvoir être corroborée par un tiers.

**Mme Christine Arrighi**. Non, par des recoupements !

**M. David Amiel**, *ministre*. Sans moyen de confirmation, elle est inutile, car il est impossible de démontrer la mauvaise foi d'un contribuable. La bonne obligation à instaurer est donc celle de passer par un prestataire de services en matière de cryptoactifs. Pouvoir s'assurer de la véracité des informations fournies par un contribuable est l'objet de la directive DAC 8, qui vient d'entrer en vigueur. Pour la pertinence du contrôle fiscal, c'est sur cette directive qu'il faut concen-

trer nos moyens, car seule la validation par un tiers permet de s'assurer que les gens disent la vérité. C'est pourquoi je soutiens l'amendement déposé par Daniel Labaronne.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Vous savez comment se déroulent les auditions : avant l'échange oral avec les personnes auditionnées, nous leur envoyons un questionnaire auquel elles répondent par écrit. J'ai sous les yeux les e-mails de la DGFIP et de la DLF – la direction de la législation fiscale : ils confirment ce que vient de dire M. le ministre. À partir du moment où le portefeuille d'actifs est autohébergé, sans passer par une plateforme, la DGFIP n'a aucun moyen de vérifier la véracité des informations fournies. S'il est de bonne foi, le contribuable déclare le montant réel de ses actifs ; si ce n'est pas le cas, il peut déclarer ce qu'il veut (*M. Emeric Salmon s'exclame*) et seul un contrôle permettrait d'établir dans quelle situation on se trouve.

Monsieur le président de la commission des finances, j'ai l'e-mail confirmant ce que j'ai dit à propos de la DGFIP, qui nous a apporté un élément supplémentaire : « Il faut relever qu'une déclaration généralisée de ces portefeuilles conduirait à centraliser des données très sensibles, comme l'identité des détenteurs et la valeur de leurs actifs. »

**Mme Christine Arrighi.** Pour la fraude sociale, ça ne vous gêne pas !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Je donne des informations, car nous sommes là pour échanger sur des éléments techniques. Autre argument de la DGFIP, que je n'ai pas évoqué : « Dans un contexte de cyberattaques fréquentes contre les grandes bases de données, ces informations deviendraient une cible privilégiée pour les pirates, avec des risques accrus d'escroquerie. » J'en ai terminé avec les réponses de cette direction à notre questionnaire.

**Mme Christine Arrighi.** Faites passer l'info à M. Farandou !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Ce n'est pas à la DGFIP de décider !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 483 et 995.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	59
Nombre de suffrages exprimés .....	52
Majorité absolue .....	27
Pour l'adoption .....	12
contre .....	40

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 483 et 995 ne sont pas adoptés.)*

**M. Pierre Pribetich.** On ne peut pas dire que vous ayez été suivis !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 595, qui fait l'objet d'une demande de scrutin public de la part du groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Ce scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

**M. Emmanuel Maurel.** Je propose d'améliorer la rédaction de l'article, dont j'ai soutenu la création, afin que celui-ci ne vise pas que la blockchain, mais toutes les technologies des registres distribués dont l'utilisation ne dépend pas d'un prestataire de services sur actifs numériques. L'amendement tend aussi à préciser la mise en pratique de l'obligation déclarative. Pour éviter que les détenteurs de portefeuilles ne se séparent de leurs actifs juste avant la date de la déclaration, nous demandons un historique des transactions.

Je profite de l'occasion pour dire que j'ai été choqué par un qualificatif employé par M. Labaronne, qui a parlé de démarche « intrusive ». Je remarque que, quand elles concernent les allocataires du RSA ou les retraités installés à l'étranger, les démarches « intrusives » ne gênent personne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**M. Louis Boyard.** C'est une justice de classe !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Sandrine Runel.** Que dit la DGFIP ?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Vous présentez votre amendement – auquel je suis défavorable – comme rédactionnel, alors qu'il ne l'est pas vraiment. Il vise à étendre le champ de l'obligation déclarative en y englobant toutes les technologies des registres distribués et en imposant la transmission d'un historique des transactions dès qu'un portefeuille a dépassé une valeur de 5 000 euros au cours de l'année. Son adoption complexifierait l'application de l'article sans régler son problème de fond, sur lequel je ne reviens pas. Demander un historique complet des transactions ne le rendra pas plus efficace mais créera une obligation très lourde pour les contribuables et pour la DGFIP, sans garantie de fiabilité ni de contrôle réel.

De plus, son adoption accroîtrait encore la centralisation des données, sujet très sensible dans un contexte de cyberattaques, comme la DGFIP l'a expliqué dans son e-mail.

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Argumentez par vous-même !

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** En citant les arguments de la DGFIP, je fais mon travail ! Je rappelle que le volet fiscal du texte est largement issu des propositions des acteurs de terrain, en particulier de la DGFIP. Enfin, l'amendement vise à perfectionner un dispositif dont la pertinence même est contestable. Plutôt qu'alourdir encore l'article 3 *quater*, il faut au contraire s'interroger sur l'utilité et la faisabilité de l'obligation déclarative.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. David Amiel, ministre.** Défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Dès le premier article sur la fiscalité, on voit bien une justice de classe se mettre en place. Comme l'a dit M. Maurel, ça ne vous dérange absolument pas de prévoir des échanges de données tous azimuts pour les allocataires du RSA ou d'autres prestations sociales, alors que les fichiers sont régulièrement piratés. En revanche, cela devient un problème dès qu'il s'agit de détenteurs de cryptoactifs. C'est scandaleux.

D'autre part, vous vous appuyez sur des e-mails de la DGFIP, qu'il m'arrive moi aussi d'auditionner. Et, curieusement, on n'entend pas le même discours selon qu'on parle avec ses syndicats ou avec sa hiérarchie.

**M. Emmanuel Maurel.** C'est sûr!

**Mme Mathilde Feld.** J'aimerais savoir qui a signé les e-mails dont vous avez parlé.

Dans la lutte contre la fraude, le principal problème, que connaît aussi la Cour des comptes, est celui de l'évaluation, des informations dont on dispose pour savoir contre quoi on combat. Où ira-t-on si, face à l'émergence des cryptoactifs, on ne fixe pas des règles dès le départ et si on n'oblige pas les détenteurs à déclarer leurs avoirs? Je ne vois pas pourquoi cela vous dérange qu'on veuille l'imposer.

Un de vos arguments est que les contribuables peuvent déclarer ce qu'ils veulent. Certes, mais comment croyez-vous que les choses se passent pour déterminer la valeur locative d'un logement? La DGFIP envoie un formulaire Cerfa, que le propriétaire remplit comme il veut. Il peut même ne pas le remplir, puisque, depuis plusieurs années, la DGFIP a été privée par les gouvernements successifs de tous ses moyens. Aucune administration n'a connu autant de suppressions d'emplois qu'elle, qui n'a donc plus les moyens de contrôler. Toutefois, l'obligation de déclaration est une base minimale à laquelle nous tenons. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** La DGFIP – que vous citez, monsieur le rapporteur pour avis – s'exprime en tant qu'administration et, en tant que telle, elle s'inscrit dans des cadres de droit et de moyens que le Parlement lui fixe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Pierre Pribetich applaudit également.*) Il est donc normal qu'elle vous ait fait ces réponses.

Quand une personne franchit une frontière avec plus de 10 000 euros en liquide, elle doit le déclarer aux douanes. Croyez-vous que la douane contrôle toutes les déclarations de ce type? Ce n'est pas le cas, mais cela n'empêche pas que cette obligation légale existe ni que des sanctions soient prises, si, sur la base d'un signalement, d'informations ou d'une dénonciation, par exemple dans le cadre d'une enquête contre le narcotrafic, on découvre qu'elle n'a pas été respectée. Il en va de même pour la DGFIP: donnez-lui des moyens, et vous verrez que sa réponse changera.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 595.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	62
Nombre de suffrages exprimés .....	58
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	26
contre .....	32

(*L'amendement n° 595 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 723 de M. Michel Castellani est défendu.

Quel est l'avis de la commission?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Les arguments des auteurs de l'amendement sont les mêmes que précédemment, sauf que le montant à partir duquel il faut déclarer un portefeuille de cryptoactifs augmente. Je ne comprends pas très bien les raisons de cette fixation sur les cryptoactifs autohébergés, même si je conviens volontiers qu'il serait préférable que ces actifs soient gérés par une plateforme. Leurs détenteurs ont le choix de les conserver par-devers eux.

**Mme Christine Arrighi.** Ils le font exprès!

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Il s'agit d'une liberté.

**Mme Christine Arrighi.** Une liberté de frauder!

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Je ne vois pas pourquoi vous focalisez votre attention sur ces objets numériques qui se développent, contre lesquels vous avez manifestement des préventions.

**M. Pierre Pribetich.** Et le narcotrafic?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. David Amiel, ministre.** Défavorable.

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 804, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Monsieur le rapporteur pour avis, il n'y a nulle obsession de notre part. Des libertés existent, qui font que chacun a le droit de posséder un piano, de détenir des cryptomonnaies ou de percevoir une retraite après avoir travaillé en France pendant des années. Nous demandons simplement que l'ensemble des biens, des revenus et des éléments de patrimoine soient taxés, afin d'instaurer une justice fiscale que, loi de finances après loi de finances, vous avez oublié de mettre en œuvre depuis dix ans.

Nous vous demandons de faire en sorte que ceux qui ont les moyens contribuent à la solidarité nationale et d'arrêter de constamment faire les poches des plus précaires, des plus vulnérables, ce qui tourne à l'obsession, contribue à leur stigmatisation et, surtout, ne rapporte rien. Nulle obsession pour la cryptomonnaie de notre part donc, mais la volonté de faire contribuer ceux qui en ont les moyens plutôt que de toujours prendre aux mêmes. Il semble, hélas, que cela ne rentre pas dans vos têtes! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Monsieur Labaronne, je vous adore! Vous suivez en effet une ligne politique constante: vous êtes un libéral.

**M. Emmanuel Maurel.** Un ultralibéral! (*Sourires.*)

**M. Louis Boyard.** Pour que les gens qui nous regardent comprennent bien, je précise que nous demandons simplement que ceux qui ont un portefeuille de cryptos le déclarent. Cela me paraît être le minimum.

Vous avancez une série d'arguments qui sont parfaits ! À travers ce texte, vous dites vouloir lutter contre la fraude sociale et la fraude en bande organisée. Or s'il y a bien un actif qui donne lieu à des fraudes en bande organisée, ce sont les cryptos. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

**M. Pierre Pribetich.** Bravo !

**M. Louis Boyard.** Vous nous dites : Attendez, ces déclarations seront difficiles à remplir, parce que la vie de ces gens est compliquée ! Vous avez le droit de le penser, monsieur Labaronne. Mais alors, reconnaissez avec nous qu'il sera difficile d'expliquer aux personnes en situation de handicap que les contrôles que vous demandez aux maisons départementales des personnes handicapées d'effectuer, sans leur donner davantage de moyens, alourdiront leurs démarches lorsqu'elles chercheront à obtenir des réponses de la part des dites MDPH.

Vous invoquez la nécessaire protection des données. Or de très nombreux articles de ce texte prévoient la transmission de données particulièrement sensibles aux préfetures, aux administrations de sécurité sociale ou à d'autres administrations encore. Vous avez le droit de vous en soucier en matière de lutte contre la fraude fiscale, mais, dans ce cas, il faudra vous en souvenir quand nous aborderons la fraude sociale.

Dans ce débat, nous vous attendons au tournant, monsieur le rapporteur Labaronne – je dirais même : « Che » Labaronne. Si nous appliquons à la fraude sociale le raisonnement qui inspire vos amendements sur la fraude fiscale, vous nous donnez raison d'entrée de jeu : vous venez de montrer que ce texte ne sert à rien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Si vous permettez, j'aimerais que nous rentrions un peu dans le détail de ce qui distingue les portefeuilles hébergés et non hébergés. Un portefeuille de cryptomonnaies est sécurisé au moyen de deux clés : l'une, publique, est nécessaire pour générer les adresses et l'autre, privée, permet de signer les transactions. Quand un portefeuille est hébergé sur une plateforme, la clé privée est détenue par la plateforme ; quand il ne l'est pas, son propriétaire est seul détenteur de la clé privée. Pourquoi certains préfèrent-ils utiliser un portefeuille non hébergé plutôt qu'un portefeuille hébergé, à votre avis ? Je vous pose la question, monsieur Labaronne. L'avez-vous posée à la DGFIP ? (*Sourires.*)

**Mme Mathilde Feld.** Très bonne question !

**Mme Christine Arrighi.** Dans toutes les affaires relatives au narcotrafic, on trouve des portefeuilles de cryptomonnaies non hébergés : ils permettent de cacher l'argent.

**M. Pierre Pribetich.** Eh oui !

**Mme Christine Arrighi.** Par conséquent, si nous voulons adapter notre organisation de lutte contre la fraude, il faut nous doter de moyens légaux permettant d'accéder aux portefeuilles non hébergés. Nous sommes confrontés à des modalités d'organisation de la fraude excessivement complexes : les holdings pour les fraudeurs les plus riches,

la cryptomonnaie pour les trafiquants. Agissons en conséquence ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP, SOC et GDR.*)

(*L'amendement n° 723 n'est pas adopté.*)

(*L'article 3 quater est adopté.*)

### **Article 3 quinquies (appelé par priorité)**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

**M. Jocelyn Dessigny.** S'il est adopté, cet article permettra d'évaluer la fraude fiscale et sociale de manière annuelle et publique. Il faut donc qu'il le soit. En effet, nous savons que la fraude sociale s'élève à 14 milliards d'euros environ chaque année et que le montant de la fraude fiscale se situe entre 70 et 120 milliards d'euros par an. C'est pourquoi il importe de savoir exactement ce que représentent les fraudes fiscale et sociale dans notre pays, afin de travailler à les combattre à l'avenir.

Monsieur le ministre, vous avez estimé tout à l'heure que ce projet de loi vous permettrait de récupérer entre 1 et 2 milliards d'euros chaque année. C'est très insuffisant au regard de ce qu'il serait possible de faire. Il convient d'adopter une politique volontaire sur ce sujet : aux 14 milliards de fraude sociale avérée s'ajoutent 70 à 80 milliards, voire 100 milliards d'euros, de fraude fiscale estimée. Nous avons besoin de connaître précisément les montants en jeu, afin de pouvoir mener une véritable politique de lutte contre la fraude sociale et fiscale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Peio Dufau.

**M. Peio Dufau.** *Egun on*, monsieur le ministre ! À propos de services fiscaux, je suis très en colère. Alors que nous travaillons depuis des mois sur la fraude à la résidence principale, voir nos amendements déclarés irrecevables pour la séance publique, sans qu'il soit tenu compte des informations qui remontent des territoires, me met très en colère. Ces amendements avaient été élaborés avec votre prédécesseur Antoine Armand. Nous avons reçu le feu vert de Mme de Montchalin, qui lui a succédé.

Du fait des fraudes, le rendement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a baissé de plus de 1 milliard – tout cela à cause de l'application de déclaration « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), dont les défaillances permettent la fraude et n'ont toujours pas été traitées à ce jour.

Non seulement les fausses résidences principales ouvrent droit à un abattement de 30 % sur leur valeur vénale pour le calcul du montant dû au titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), mais elles contribuent aussi à augmenter artificiellement les pénalités dont les communes concernées sont redevables aux termes de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ou loi SRU. Dans le cas de Biarritz, cette surestimation représente 300 logements sociaux supplémentaires à construire. Au manque à gagner pour la fiscalité locale s'ajoute ainsi une amende annuelle alourdie, tout cela parce que vos services – la DGFIP – ne sont pas capables de régler le problème. Alors que des propositions pour ce faire émanaient de nos territoires, vous les avez balayées d'un revers de la main. Honnêtement, le message envoyé – quand on a les moyens, on peut continuer à frauder tranquille – est honteux ! En négligeant la fiscalité des collec-

tivités, vous vous asseyez sur l'intérêt des territoires et de leurs habitants. Or, je le rappelle ici, le droit d'avoir un logement doit toujours passer avant celui d'en avoir plusieurs! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC, LFI-NFP, EcoS et GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi, pour soutenir l'amendement n° 804, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 1074.

**Mme Christine Arrighi.** Voici un point sur lequel j'espère que nous serons d'accord. En effet, on entend depuis des années que la fraude sociale coûte 13 milliards et la fraude fiscale, 80 à 100 milliards d'euros. Mais savez-vous sur quelle base reposent ces affirmations? Eh bien, sur des rapports que produisent des ONG, Oxfam en particulier, qui vient de publier un excellent rapport, et des organisations syndicales, comme Solidaires et la CGT, qui évaluent notamment la fraude fiscale. Au sein de l'État en revanche, nous ne disposons pas d'une structure à même de fournir une évaluation dûment corroborée et réellement intéressante de toutes ces fraudes. C'est tout de même extraordinaire!

Une telle absence d'estimation consolidée, régulière et transparente du niveau réel des fraudes fiscale, sociale et douanière constitue une faiblesse persistante du pilotage des politiques publiques en matière de lutte contre la fraude. Si des travaux existent au sein des différentes administrations concernées, leurs méthodologies demeurent hétérogènes et leurs résultats fragmentés, ce qui limite la lisibilité globale du phénomène et empêche une appréciation complète de l'efficacité des dispositifs législatifs.

Cet amendement vise donc à ajuster la rédaction de l'article 3 *quinquies*, adopté en commission des finances, afin de tenir compte des différences de données disponibles, de contraintes institutionnelles et d'environnements juridiques propres à chaque catégorie de fraude, sans imposer une uniformité méthodologique inadaptée. Il maintient les principes structurants issus de nos travaux en commission, en particulier l'instauration d'une évaluation annuelle consolidée et, surtout, sa transmission au Parlement avant le 30 juin de l'année, afin d'éclairer le Printemps de l'évaluation ainsi que les futurs travaux relatifs aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale. Cela nous épargnera de découvrir, après l'adoption du budget par 49.3, que 13 000 des 190 000 foyers fiscaux qui sont assujettis à l'IFI ne paient pas d'impôt sur le revenu! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 1074.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** J'émettrai un avis très favorable sur votre amendement, chère collègue, car nous avons besoin d'outils nous permettant de disposer d'évaluations plus claires, plus régulières et plus crédibles en ce qui concerne la fraude. Qui plus est, cet amendement a la vertu de tenir compte du rythme de travail des administrations et des contraintes que les outils dont elles disposent font peser sur lui : l'amendement est d'autant plus intéressant qu'il n'impose pas d'exigences irréalistes qui rendraient ses dispositions inapplicables.

Mon sous-amendement vise à apporter une précision rédactionnelle, proposée par la Cour des comptes, afin de clarifier l'objectif visé par le dispositif d'évaluation.

**M. Emmanuel Maurel.** Je ne comprends pas. Pouvez-vous expliquer davantage?

**M. Pierre Pribetich.** Oui, il faut expliquer!

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Cette précision nous vient de la Cour des comptes, qui nous conseille de remplacer l'expression « suivant l'objectif d'amélioration de » par les mots suivants : « en vue d'améliorer ». Il s'agit d'une proposition de la Cour des comptes pour améliorer l'excellent amendement de Mme Arrighi – d'un point de vue rédactionnel, ou peut-être sémantique.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Favorable à mon sous-amendement et très favorable à l'amendement de Mme Arrighi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. David Amiel, ministre.** Je voudrais d'abord saluer les progrès qui ont été réalisés par les services de la DGFIP en matière de détection de la fraude, contrairement d'ailleurs à ce qui a été dit. En effet, l'année 2025 marquera un record de fraudes fiscales détectées, ce qui montre que les mesures adoptées ces dernières années entraînent des résultats : 17,1 milliards d'euros de fraudes détectées.

**Mme Christine Arrighi.** Cela fait quatre ans que vous nous dites la même chose!

**M. David Amiel, ministre.** Quant aux montants encaissés, ceux qui comptent le plus pour les finances publiques, ils ont augmenté de 25 % par rapport à 2017.

Il faut toutefois que nous puissions affiner le diagnostic. Ainsi que cela a été dit sur différents bancs, il est nécessaire de disposer d'évaluations annuelles précises, qui nourriront notamment les projets de loi de finances et dont l'élaboration mobilisera de nombreux outils statistiques. C'est la raison pour laquelle je suis favorable à l'amendement de Mme Arrighi sous-amendé par M. Labaronne.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Monsieur Labaronne, j'avais l'intention de déposer un sous-amendement identique au vôtre avant que l'on m'informe que je ne pouvais pas sous-amender mon propre amendement. À la réflexion, je ne regrette rien, car la substitution des mots « en vue d'améliorer » aux mots « suivant l'objectif d'amélioration de » marque un affaiblissement de la notion d'objectif que l'on se fixe dans une loi. Aussi m'en remettrai-je en quelque sorte à la sagesse de l'Assemblée, comme vous pourriez le dire. J'inviterai même à voter contre le sous-amendement ou à s'abstenir. Il ne revient pas au même, en effet, d'inscrire dans la loi que l'on se fixe un objectif ou que l'on agit « en vue de » – expression quelque peu affadie de la volonté d'atteindre ledit objectif.

Je vous alerte donc sur ce point : le sous-amendement n'est pas simplement rédactionnel, mais emporte une conséquence un peu plus importante que ce que vous vouliez bien nous en dire et que ce que j'avais pu en comprendre initialement.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Je m'associe à M. le ministre Amiel pour féliciter les agents de la DGFIP d'effectuer un si bon travail dans des conditions aussi déplorables! On ne peut que les applaudir et les remercier de leur sens de l'intérêt général

et de leur souci de préserver les deniers publics de la nation (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR*), préoccupation rassurante au regard de la plupart des prises de position de ce gouvernement.

En tant que rapporteure spéciale de la commission des finances sur l'annexe de la loi de finances consacrée à la lutte contre l'évasion fiscale, je ne peux qu'approuver cet amendement, même si je partage les doutes de Mme Arrighi sur l'intérêt du sous-amendement.

Je profite de cette prise de parole pour dire qu'il serait bon d'évaluer annuellement le manque à gagner dû à l'évasion fiscale en ventilant les résultats selon que l'évasion procède de personnes morales ou physiques.

Enfin, il conviendrait de renforcer les liens entre l'administration fiscale et le monde académique. Lors d'auditions, des professeurs d'université ont regretté que l'administration ne travaille pas davantage en coopération avec la faculté, qui pourrait lui apporter des informations et des moyens de défense contre les armées d'avocats fiscalistes mobilisés contre elle. De tels arguments et positionnements juridiques seraient très utiles.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** La rédaction « suivant l'objectif d'amélioration de » paraît plus théorique et moins opérationnelle que celle que j'ai proposée, à savoir « en vue d'améliorer », qui est plus concrète.

**M. Emmanuel Maurel.** Pas certain...

**M. Daniel Labaronne, rapporteur pour avis.** Si ! Mais on ne va pas disserter pendant des heures sur ce sujet !

**Mme Christine Arrighi.** Sagesse sur ce point !

*(Le sous-amendement n° 1074 est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 804 ainsi sous-amendé.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	68
Nombre de suffrages exprimés .....	65
Majorité absolue .....	33
Pour l'adoption .....	63
contre .....	2

*(L'amendement n° 804, sous-amendé, est adopté.)*

*(L'article 3 quinquies, amendé, est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Je demande une suspension de séance de quinze minutes.

**Mme la présidente.** Quinze minutes, c'est beaucoup ! (*Protestations sur les bancs du groupe SOC.*) Est-ce une suspension pour des raisons légistiques ?

**Mme Sandrine Runel.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La séance est suspendue pour dix minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante-cinq.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

### **Article 8 (appelé par priorité)**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** S'il ne fallait conserver qu'un article de ce projet de loi, c'est celui-ci. Il tend en effet à lutter contre la fraude qui s'est largement développée ces dernières années dans le secteur des transports publics particuliers de personnes, notamment pour les VTC – véhicules de transport avec chauffeur –, en s'attaquant aux montages dits de sociétés gestionnaires de flotte entre les exploitants de VTC et les plateformes de réservation, lesquels pouvaient conduire à mettre à la disposition d'un tiers l'inscription à ce registre. Les fraudes aux cotisations sociales ont par ailleurs été estimées à 70 millions d'euros par an par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). Dans ce contexte, les dispositions prévues à l'article 8 sont nécessaires et bienvenues.

La possibilité de radier du registre des exploitants de VTC les personnes qui mettent à disposition d'un tiers leur inscription et l'imposition de nouvelles obligations aux plateformes de réservation permettra sans aucun doute de lutter contre le travail dissimulé. Je ferai évidemment le parallèle avec les plateformes Uber Eats et Deliveroo, dont les livreurs se font tout autant exploiter.

Dans le souci d'améliorer le texte, nous proposerons cependant de modifier l'article afin de sécuriser la présomption de salariat pour les travailleurs concernés et garantir ainsi la conformité de notre droit avec la directive européenne relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme. Nous devons profiter de ce projet de loi pour mettre un terme à l'exploitation des travailleurs et à la fraude organisée dans le secteur des VTC.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Cet article prévoit de créer une obligation de vigilance pour les plateformes de réservation. C'est une disposition d'autant plus intéressante que les plateformes peuvent fixer les prix, imposer des règles, déconnecter des chauffeurs, les évaluer, les sanctionner, sur la base d'algorithmes. On retrouve là toutes les caractéristiques d'un rapport employeur-salarié. C'est pourquoi Mme Runel a bien raison de dire que la question de la présomption de salariat doit être au cœur de cet article. C'est d'ailleurs un point sur lequel nous ne lâcherons pas. En revanche, nous vous le disons clairement, si la présomption de salariat était retenue, nous pourrions voter pour cet article.

Cependant, pour ce qui est de l'exploitation, en particulier des travailleurs et des travailleuses sans papiers, il n'est pas possible de charger les plateformes tout en exonérant l'État de toute responsabilité. Si vous avez des travailleurs et des travailleuses sans papiers, c'est parce que l'État les fabrique !

**M. Emeric Salmon.** Non !

**M. Louis Boyard.** Lorsque vous déposez une demande de carte de séjour, vous recevez un récépissé qui vous permet de séjourner régulièrement en France durant trois ou quatre mois, le temps que votre dossier soit examiné. Mais le retard est tel qu'il faut parfois attendre huit ou neuf mois, voire un an et demi, avant d'obtenir une réponse ! Que se passe-t-il donc durant ces mois où votre récépissé n'est plus valable ? C'est le flou juridique le plus total, et vous n'avez pas le droit de travailler, d'obtenir un logement, alors même qu'il n'est pas dit que votre demande de titre de séjour n'aboutira pas. Fatalement, vous tombez dans des réseaux d'exploitation.

Charger les plateformes, c'est nécessaire, j'y suis à fond favorable et nous le ferons, mais il ne faut pas exonérer l'État de sa responsabilité : il se plaint beaucoup des sans-papiers, mais c'est lui qui les fabrique ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 423.

**M. Nicolas Ray.** Cet amendement de M. Thibault Bazin prévoit que les exploitants déclarent dans le registre les noms des conducteurs employés et leurs numéros de carte professionnelle, afin de faciliter l'identification des conducteurs. En effet, de nombreux chauffeurs VTC sont rattachés à des sociétés écrans éphémères, sortes de gestionnaires de flotte affiliés aux plateformes VTC. Or seuls ces exploitants sont tenus de s'inscrire au registre mentionné à l'article 8.

Accroître la transparence par l'inscription au registre des noms et numéros de carte professionnelle de chaque conducteur facilitera la détection des situations de travail dissimulé ou de sous-déclaration de revenus et donc de fraude aux cotisations sociales. Il s'agit d'une mesure de bon sens.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** L'article R. 3122-1 du code des transports impose déjà, dans le dossier d'inscription au registre des exploitants VTC, la déclaration de chaque conducteur et la copie de sa carte professionnelle. L'amendement me semble donc satisfait, mais rien n'interdit de fixer cette disposition dans la loi afin de lutter plus efficacement contre les schémas d'interposition d'exploitants écrans ou de gestionnaires de flotte. Le fait d'exiger la déclaration nominative permettrait en effet de reconstituer la chaîne de responsabilités et de faciliter les contrôles. Avis favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des transports, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Philippe Tabarot, ministre des transports.** Même avis.  
(*L'amendement n° 423 est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'amendement n° 202 de M. le rapporteur est rédactionnel.

(*L'amendement n° 202, accepté par le gouvernement, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 446, par les groupes Socialistes et apparentés et Ensemble pour la République ; sur l'amendement n° 890, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Nous en venons à ces deux amendements, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n° 446.

**Mme Sandrine Runel.** Qui ici n'a pas pris un VTC et discuté avec le chauffeur des difficultés qu'il rencontrait dans son activité et du peu qu'il lui restait après avoir reversé sa part à la plateforme ? Cet amendement tend par conséquent à sécuriser la présomption de salariat dans le cadre du prêt d'inscription VTC. Il s'agit d'améliorer la situation de travailleurs déjà précarisés par des conditions de travail désastreuses et peu protectrices. Livrés à eux-mêmes et contraints à des horaires anarchiques, ils sont de surcroît bien souvent privés du bénéfice de la protection sociale.

Nous souhaitons donc mettre en conformité notre législation avec le droit européen, qui est plus protecteur. La directive européenne de 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme doit être transposée en droit français avant décembre 2026. Nous avons donc jusqu'à la fin de l'année.

L'amendement tend à maintenir la sanction administrative de radiation du registre en cas de fraude avérée – ce qui nous conduit à demander le renforcement des contrôles – tout en précisant que la qualification de relation contractuelle relève de l'autorité judiciaire compétente, ce qui protégerait les travailleurs tout en garantissant la sécurité juridique des exploitants.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 890.

**Mme Annie Vidal.** Il tend à ajuster le champ d'application du nouvel article du code des transports afin de le rendre pleinement cohérent avec le périmètre des activités de mise en relation des plateformes.

En effet, l'obligation de vigilance est aujourd'hui limitée aux seuls exploitants VTC. Or les plateformes interviennent sur un périmètre plus large qui couvre aussi bien les VTC que les taxis ou les véhicules à deux ou trois roues. Restreindre le champ ne serait donc pas cohérent avec la réalité.

Certes, les gestionnaires de flotte travaillent principalement avec les VTC mais le risque de report des pratiques frauduleuses vers d'autres catégories est réel. Étendre le champ à l'ensemble des transports publics particuliers de personnes permettra d'éviter ces effets de contournement. L'harmonisation offrira un cadre plus lisible pour les plateformes comme pour les services de contrôle.

En supprimant cette référence restrictive, nous alignerions le dispositif sur la réalité économique.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Vous souhaitez préciser, madame Runel, que la qualification de la relation contractuelle résultant de la présomption relève de l'autorité judiciaire en cas de mise à disposition d'un tiers de l'inscription au registre VTC. Nous en avons discuté en commission et je n'y étais pas favorable. La requalification ne doit pas résulter d'une sanction administrative mais être laissée à l'appréciation du juge judiciaire.

Le problème est réel, je ne le nie pas, mais je vous invite plutôt à retirer votre amendement au profit de celui de Mme Vidal. La clarification proposée par celle-ci est souhaitable, car la qualification du contrat de travail doit relever du juge judiciaire. Créer une confusion entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire pourrait nuire aux salariés, que vous voulez au contraire sécuriser.

D'autre part, il faut assurer la conformité du texte à la Constitution en trouvant le bon équilibre entre la liberté contractuelle et la séparation des autorités. La rédaction proposée par Mme Vidal répond à ces exigences.

Enfin, son amendement laisse entière la possibilité d'une requalification. Cette garantie est maintenue – je parle sous le contrôle du ministre du travail, mais je laisserai le gouvernement donner son avis.

Pour résumer, j'invite Mme Runel à retirer son amendement – à défaut, j'y serai défavorable – et je donne un avis favorable à celui de Mme Vidal.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre.** Sur le fond, le gouvernement est bien entendu d'accord pour supprimer la disposition visant à donner à l'autorité administrative un pouvoir de requalification. Aussi donnons-nous, comme la commission, un avis favorable à l'amendement n° 890 de Mme Vidal.

Le rapporteur a rappelé les arguments juridiques en faveur de ce choix. Par nature, le pouvoir du juge est effectivement plus protecteur pour le travailleur et son contrôle, plus étendu que celui de l'autorité administrative, permet d'apprécier concrètement l'existence de liens de subordination grâce à la technique du faisceau d'indices.

Madame Runel, la transposition de la directive européenne que vous mentionnez est effectivement nécessaire. Nous avons besoin de clarifier les conditions sociales du travail sur les plateformes – conditions globalement liées à leur modèle économique. Nous parlons là des plateformes de VTC, mais il peut y en avoir d'autres, et nous avons l'intention d'examiner tout cela.

Cependant, s'agissant de la méthode, nous sommes fidèles à nos convictions et souhaitons que ce sujet soit d'abord débattu entre organisations syndicales et patronales. Même si le dialogue social n'est pas facile dans ce secteur, nous devons les inciter à discuter sérieusement de ces conditions de travail. Nous voulons également que la transposition de la directive s'inscrive dans un calendrier normal et ait lieu à la fin de l'année. Pour ces raisons qui tiennent à la méthode plutôt qu'au fond, nous vous proposons de retirer votre amendement en faveur du n° 890.

Nous lancerons probablement dès la semaine prochaine une mission pour préparer la transposition de la directive. Les parlementaires et vous-même, madame Runel, qui suivez de près ces sujets, seront naturellement associés à ses travaux.

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Boyard.** Je me fonde sur l'article 80-1 relatif à la déontologie des députés.

Je constate que les amendements n° 890 et 921 sont identiques jusque dans leurs exposés sommaires, comme d'ailleurs d'autres amendements à l'article 8 – ce qui n'est pas le cas pour d'autres articles.

Lorsque des amendements sont déposés sur proposition de lobbys, nous avons coutume de le préciser. Les groupes Ensemble pour la République et Horizons & indépendants ont-ils travaillé seuls sur ces amendements ou ceux-ci ont-ils été suggérés par un lobby ? Si oui, lequel ? Selon qu'il ait été proposé par Mme Vidal et M. Gernigon ou par Uber, l'amendement n° 890 n'est pas de même nature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** Par erreur, à la place de l'amendement n° 890, j'ai présenté le n° 888, qui arrive un peu plus tard.

**M. Antoine Léaument.** Ah oui, en Uber !

**Mme Annie Vidal.** Je m'en excuse. Le n° 890 n'est pas identique à l'amendement de M. Gernigon et n'a pas été travaillé avec un lobby.

**M. Louis Boyard.** Ah si ! Pour le coup, c'est le même amendement !

**M. Hadrien Clouet.** Ce sont les mêmes mots et les mêmes phrases, c'est donc le même amendement !

**Mme la présidente.** Je précise que l'amendement de M. Gernigon en question n'a pas été défendu.

### Article 8 (appelé par priorité - suite)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 446.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	71
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	30
contre .....	25

(*L'amendement n° 446 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 890 tombe.*)(*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 425.

**M. Nicolas Ray.** Il s'agit d'un amendement de notre collègue Thibault Bazin, qui propose que nous nous assurions que, de manière inamovible, soit apposée sur chaque véhicule utilisé en VTC une signalétique comportant son numéro d'immatriculation et son numéro d'enregistrement au registre. Une telle apposition rendrait impossible le transfert frauduleux du macaron d'un véhicule à un autre, et donc l'exercice illégal de l'activité VTC ; elle faciliterait la lutte contre la dissimulation de revenus, le travail dissimulé et la fraude aux cotisations sociales, tout en sécurisant le transport des usagers.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel**, *rapporteur*. Avis favorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot**, *ministre*. Le gouvernement partage pleinement l'objectif d'identification des véhicules. À cet égard, l'obligation d'apposer une signalétique spécifique inamovible sur les véhicules utilisés en VTC a déjà été introduite par voie réglementaire, et récemment renforcée par l'arrêté du 24 juillet 2025. Le respect de cette obligation relève de la responsabilité des exploitants et fait l'objet de contrôles par les services compétents et de sanctions en cas de manquements. Il nous paraît en revanche difficile d'imposer aux plateformes de mise en relation des usagers et des chauffeurs de procéder à une vérification matérielle quotidienne des véhicules.

Sagesse.

*(L'amendement n° 425 est adopté.)*

**Mme la présidente**. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 888 par le groupe Ensemble pour la République et sur l'amendement n° 564 par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 432.

**M. Nicolas Ray**. Il s'agit à nouveau d'un amendement de notre collègue Thibault Bazin. Il vise à préciser l'alinéa 41 de l'article 8 concernant le contrôle que les plateformes devront exercer sur les exploitants. Un débat s'était tenu au Sénat à ce sujet ; le gouvernement avait répondu qu'il apporterait ces précisions par décret. L'amendement tend à substituer au mot « périodiquement », assez flou juridiquement, l'expression « selon une périodicité et dans des conditions définies par voie réglementaire ». Les articles du code des transports employant fréquemment cette dernière expression, il nous semble utile de l'inscrire aussi dans les articles du code des transports prévus par l'article 8.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel**, *rapporteur*. Il est habituel que de telles précisions soient apportées de manière réglementaire, c'est le travail du gouvernement. L'amendement paraît donc satisfait. Avis défavorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot**, *ministre*. Même avis.

#### **Rappel au règlement**

**Mme la présidente**. La parole est à M. Pierre Pribetich, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Pribetich**. Sur le fondement de l'article 80-1-1, et pour faire droit à la demande de M. Boyard, je souhaiterais que les collègues n'ayant pas eu le temps d'écrire, dans l'exposé sommaire de leurs amendements, que ceux-ci ont été proposés par des lobbys le disent oralement – cela, par honnêteté intellectuelle et pour la clarté de nos débats. C'est ce que prévoit cet article du règlement, qui précise que le temps de présentation du support de l'amendement est

décompté de l'intervention du député qui le présente. Je souhaiterais, sur ce sujet sensible, que nous puissions disposer de ces précisions. *(Mme Sandrine Runel applaudit.)*

**Mme la présidente**. Ces précisions orales sont laissées à la libre appréciation des parlementaires. Chacun devra donc assumer ses responsabilités et ses choix.

#### **Article 8 (appelé par priorité - suite)**

*(L'amendement n° 432 est adopté.)*

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 888.

**M. Louis Boyard**. Allez, dites-nous par quel lobby il a été écrit !

**Mme Annie Vidal**. J'ai déjà présenté l'amendement tout à l'heure ; je ne reviens donc pas sur le fond. Je l'ai travaillé avec mon collègue François Gernigon et avec le cabinet du ministre des transports.

**M. Philippe Tabarot**, *ministre*. C'est un bon lobby, ça !

**M. Emmanuel Maurel**. Mais alors, avec quel lobby le cabinet du ministre a-t-il travaillé ?

**Mme la présidente**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel**, *rapporteur*. Je ne reviens pas sur les commentaires précédents, qui semblent autant d'attaques personnelles. *(Protestations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)*

**M. Antoine Léaument**. Arrêtez ces excès de zèle !

**M. Patrick Hetzel**, *rapporteur*. Sur le fond, étendre le devoir de vigilance aux autres secteurs pour lesquels les mêmes plateformes sont des intermédiaires est bien l'objectif que nous poursuivons. Cette mesure va donc dans le bon sens. Le devoir de vigilance ne serait plus cantonné aux seuls exploitants VTC mais s'appliquerait de manière plus cohérente. Avis favorable.

**Mme la présidente**. Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Emmanuel Maurel**. On a compris qu'il était pour !

**M. Louis Boyard**. Quel suspense !

**M. Sébastien Peytavie**. Avec qui avez-vous travaillé, monsieur le ministre ?

**M. Philippe Tabarot**, *ministre*. Avis favorable.

**M. Antoine Léaument**. Quelle surprise !

**M. Théo Bernhardt**. On ne s'y attendait pas !

**M. Antoine Léaument**. Ça a fini de me convaincre de voter contre !

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel**. Monsieur le rapporteur, il y a méprise. S'agissant d'un débat essentiel – l'article 8 est au cœur de ce projet de loi –, je ne voudrais pas que vous puissiez penser à mal. Les demandes de mes collègues sont tout à fait légitimes. Nous parlons en effet d'un sujet sensible, en l'occurrence de personnes qui travaillent pour des plate-

formes et qui, souvent, ne le font pas par choix mais parce que, dans un monde ultralibéralisé, elles n'ont pas d'autres possibilités. Cela constitue une difficulté majeure pour l'emploi, l'hygiène de vie, les conditions de travail ou encore les retraites.

Sur ce sujet essentiel, il faut que nous sachions qui fait pression. Ne voyez donc aucun mal dans la demande de nos différents groupes. Il s'agit de savoir avec qui nous discutons : si c'est avec le ministre des transports, il aurait été plus logique que l'amendement soit déposé par le gouvernement.

Quoi qu'il en soit, il ne nous semble pas pertinent de l'adopter à ce stade, c'est pourquoi nous ne le voterons pas. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Madame la députée, en réponse à votre propos liminaire, je tiens, comme vous, à souligner l'importance de l'article 8. En tant que ministre des transports, c'est après avoir reçu très régulièrement l'ensemble des acteurs du transport – notamment les chauffeurs de taxi et de VTC – et entendu les difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur activité que j'ai souhaité inclure cet article au projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales. En lien avec le ministre du travail, lorsque le texte est arrivé au Parlement, j'y ai fait ajouter les articles concernant cette profession, notamment l'article 8.

L'amendement n° 888, que je vous propose de voter, renforce l'importance de l'article 8, issu de mes échanges avec les acteurs du secteur et de nos constats communs sur les schémas de fraude. Nous partageons en effet un objectif majeur : lutter contre les gestionnaires de flotte. Cela revient à lutter contre la fraude fiscale et sociale, mais aussi à répondre aux demandes des chauffeurs puisqu'il s'agit de combattre la concurrence déloyale et d'assainir un secteur au sein duquel les fraudes se multiplient. Enfin, il me semble que faire en sorte que les cotisations soient déclarées protège les travailleurs.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 888.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	63
Nombre de suffrages exprimés .....	46
Majorité absolue .....	24
Pour l'adoption .....	45
contre .....	1

(*L'amendement n° 888 est adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 564.

**M. Théo Bernhardt.** Nous proposons de vérifier la concordance d'identité entre le conducteur de VTC déclaré et le conducteur réel. C'est essentiel car un conducteur peut être inscrit au registre des exploitants VTC, disposer d'une carte professionnelle et apparaître sur l'application, alors qu'une autre personne conduit la voiture qui nous transporte. Ce phénomène de prêt ou de location de titre de VTC est bien documenté. Près d'un chauffeur indépendant sur deux est rattaché à un gestionnaire de flotte. C'est un système opaque où il n'est pas rare que l'identité affichée sur l'application ne corresponde pas à celle du conducteur réel.

Le problème est double. D'abord, il y a fraude : si le conducteur réel n'est pas celui qui est déclaré, cela relève d'une dissimulation qui permet de contourner les obligations légales, notamment sociales, fiscales et professionnelles. Ensuite, cela pose un problème de sécurité. Quand on monte dans un VTC, on doit être certain que l'individu au volant est bien celui que l'application indique. Ce n'est pas une exigence excessive, c'est une exigence de base. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Vous pointez une vraie difficulté. Quand quelqu'un entre dans un VTC, il doit savoir qu'il y a concordance entre le registre, la carte professionnelle et l'identité affichée du conducteur. Néanmoins, la rédaction de l'amendement impose une vérification continue qui n'est pas réalisable, d'autant que certains chauffeurs travaillent avec plusieurs plateformes, comme ils sont libres de le faire. Mais surtout, ce que vous demandez est inscrit à l'article 8, qui cible les montages de prêts d'inscription et de gestion de flotte, et qui renforce les obligations de vigilance des plateformes. Ajouter dans la loi un contrôle d'identité continu pose un problème d'opérationnalité. Cependant, ce que vous dites est rigoureusement exact : il faut aller vers plus de contrôle. L'équilibre trouvé dans l'article 8 y contribue, c'est pourquoi je vous propose un retrait, sinon avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Le gouvernement soutient pleinement l'objectif de sécurité des usagers et de lutte contre les fraudes, notamment celles liées aux sous-locations de comptes. Mais, pour les deux raisons invoquées par le rapporteur, je vous demande de retirer votre amendement, sinon mon avis sera défavorable, d'autant que nous savons que l'article 8 règlera les problèmes que vous avez évoqués.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Suivant un motif qui paraît juste – vérifier que l'identité du conducteur concorde avec ce qui est inscrit sur la plateforme –, le Rassemblement national met en cause, par ce petit amendement, les personnes étrangères en situation dite irrégulière.

**M. Timothée Houssin.** Comment ça, dite irrégulière ? Irrégulière, oui !

**M. Antoine Léaument.** Les personnes utilisent des alias parce qu'elles se retrouvent dans des situations sociales extrêmement difficiles, le plus souvent du fait de la clandestinité.

**M. Jocelyn Dessigny.** Illégales !

**M. Antoine Léaument.** Oui, c'est une situation illégale au regard de la loi actuelle. Il y a une solution simple pour éviter que les gens n'utilisent des alias : régulariser les travailleurs sans papiers. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP.*) C'est la méthode la plus efficace : vous donnez des titres de séjour aux individus pour leur permettre d'exercer leur travail de manière régulière, sans qu'ils soient obligés de recourir à des alias. Je partage l'objectif de vérifier que le conducteur du véhicule soit bien la personne qu'il prétend être. Mais – c'est plutôt une adresse à M. le ministre, même s'il faudrait que M. le ministre de l'intérieur soit présent pour régler cette question – la politique plus efficace, c'est la régularisation massive des travailleurs sans papiers. Cela éviterait le système des alias...

**M. Emeric Salmon.** Il y en a qui utilisent des alias pour se faire recruter comme assistants parlementaires !

**M. Antoine Léaument.** ...et faciliterait la vie des gens qui sont aux prises avec des complexités administratives dramatiques. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Emeric Salmon.** L'argument est un peu fallacieux !

**M. Antoine Léaument.** Enfin, puisque vous cherchez de l'argent : qu'est-ce que cela fait, de régulariser des travailleurs sans papiers ?

**M. Emeric Salmon.** Du chômage !

**M. Antoine Léaument.** Cela fait entrer des cotisations sociales dans les caisses de l'État. (*Mêmes mouvements.*) Ce serait une politique plus efficace que cet amendement qui, comme l'a bien dit M. le rapporteur, est inapplicable. (*Mme Mathilde Feld applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt.

**M. Théo Bernhardt.** Des députés et des collaborateurs ont également des alias, on n'en fait pas forcément tout un fromage ! (*Sourires sur les bancs des commissions.*)

Cet article a un problème de rédaction parce qu'il amène à contrôler davantage les plateformes que les gestionnaires de flotte, alors que c'est là qu'il y a de la fraude. L'objectif de l'amendement est précisément de les contrôler. Certains chauffeurs sont inscrits auprès de plusieurs gestionnaires de flotte, mais ce sont ces derniers qu'il est nécessaire de cibler, plutôt que les plateformes. Cela a été rappelé : plusieurs dizaines de milliards d'euros manquent dans les caisses de l'État à cause des fraudes des gestionnaires de flotte. Nous maintiendrons cet amendement parce qu'il est nécessaire, et par respect pour notre collègue qui l'a déposé.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Notre objectif, avec cet article 8, est bien de faire disparaître les gestionnaires de flotte. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé de l'ajouter au projet de loi sur les fraudes sociales et fiscales, comme je l'ai déjà expliqué.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 564. (*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	46
Majorité absolue .....	24
Pour l'adoption .....	18
contre .....	28

(*L'amendement n° 564 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 431 et 579 rectifié.

Sur ces amendements, je suis saisie par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public. Je suis également saisie, par le groupe Ensemble pour la République, d'une demande de scrutin public sur les amendements n° 265 et identique.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n° 431.

**M. Lionel Duparay.** On ne peut pas demander à des acteurs privés de faire le travail de notre administration, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de chauffeurs qui ont plusieurs moyens de mise en relation, voire plusieurs manières d'exercer. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 46.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé, pour soutenir l'amendement n° 579 rectifié.

**Mme Nathalie Colin-Oesterlé.** L'alinéa 46 impose aux plateformes de vérifier la cohérence entre le chiffre d'affaires généré par le chauffeur, la rémunération qu'il perçoit et les heures déclarées. Or la majorité des chauffeurs exercent sur plusieurs plateformes entre lesquelles leur activité et leurs revenus sont répartis, de sorte qu'aucune plateforme ne dispose d'une vision consolidée qui permette d'apprécier une cohérence globale. Le contrôle des relations contractuelles relève des compétences de l'inspection du travail et des Urssaf, et non des entreprises de mise en relation. Une telle obligation apparaît donc juridiquement et matériellement inapplicable, puisque les plateformes ne connaissent ni les stipulations contractuelles liant les chauffeurs à leurs exploitants ni la rémunération versée dans ce cadre.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Ils proposent de supprimer l'obligation faite aux plateformes de s'assurer de l'absence d'incohérence manifeste entre le chiffre d'affaires, le salaire et les heures déclarées pour chaque conducteur. L'ajout de cette mesure par le Sénat permet de responsabiliser les centrales de réservation et d'éviter qu'elles ne soient le point d'entrée de montages frauduleux, qui peuvent prendre différentes formes comme le travail dissimulé ou le recours à des personnes non autorisées.

La critique que vous formulez est pertinente, mais la rédaction de vos amendements pose plusieurs problèmes. J'ai donc échangé avec le cabinet du ministre des transports pour vous proposer une autre rédaction dans un amendement qui vient juste après. Mme Vidal et M. Gernigon proposent des amendements identiques. Il s'agit d'éviter que les plateformes soient transformées en autorité d'investigation, parce que ce n'est pas leur rôle et que ce serait même contraire à l'esprit d'un État de droit. Elles doivent seulement vérifier la cohérence des éléments dont elles disposent déjà : attestation de vigilance, documents relatifs à la situation de l'exploitant et informations sur les chauffeurs affiliés. Ces amendements sécuriseront l'effectivité du dispositif, en intégrant cette obligation nouvelle dans le champ des manquements à la fois constatables et sanctionnables. Je propose donc aux collègues de retirer les amendements n°s 431 et 579 rectifié, sinon mon avis sera défavorable.

Quant à moi, je viens de défendre l'amendement n° 265.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Je vous demande également un retrait au profit des amendements n° 265 de M. le rapporteur et 889 de Mme Vidal. Le gouvernement partage l'objectif d'effectivité et de sécurité juridique du dispositif. Cependant, la suppression pure et simple priverait l'article d'un levier utile de détection de situations anormales, en

particulier dans les montages impliquant des exploitants de gestionnaires de flotte. Les amendements à venir proposent une réécriture en recentrant la vérification sur des éléments disponibles et pertinents : cohérence entre, d'une part, les informations qui figurent sur les attestations de vigilance et les documents relatifs à la situation des exploitants et, d'autre part, les informations relatives au conducteur dont la plateforme a connaissance. Un décret pris en Conseil d'État précisera ce dispositif.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 431 et 579 rectifié sont retirés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 265 et 889.

L'amendement n<sup>o</sup> 265 de M. le rapporteur vient d'être défendu.

La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 889.

**Mme Annie Vidal.** L'amendement a été très bien présenté par M. le rapporteur et M. le ministre. Il s'agit de rendre un outil réellement opérationnel, sans transformer les plateformes en autorité fiscale. Cela relève du bon sens, dans une optique d'effectivité.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Avis favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Nous avons compris que les amendements de M. Gernigon et de Mme Vidal avaient été travaillés avec le cabinet du ministre des transports. Je peux le comprendre. En revanche, comme vous défendez, monsieur le rapporteur, le même amendement que Mme Vidal et M. Gernigon, avec le même exposé sommaire, je me demande si vous l'avez également travaillé avec le même cabinet.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Oui, nous l'avons dit !

**M. Louis Boyard.** Enfin, pourquoi le gouvernement ne dépose-t-il pas directement ses amendements ? Les débats en seraient clarifiés.

**Mme Annie Vidal.** Nous avons mené des auditions en commission aussi, mais vous n'étiez pas là.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Il n'y a aucune ambiguïté. Initialement, le gouvernement voulait supprimer cette disposition, mais je lui ai expliqué que cela ne me paraissait pas être une bonne idée, compte tenu de la nécessité d'un dispositif de contrôle véritablement opérationnel. Il me paraît normal que le gouvernement travaille avec des parlementaires et que le rapporteur échange avec le gouvernement. D'ailleurs, quand je me suis exprimé tout à l'heure, j'ai indiqué que j'avais déposé cet amendement après avoir échangé avec le gouvernement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 265 et 889.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	63
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14
Pour l'adoption .....	26
contre .....	1

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 265 et 889 sont adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n<sup>o</sup> 24 par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine ; sur l'amendement n<sup>o</sup> 400 par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 24.

**M. Emmanuel Maurel.** Il tend à transformer l'amende plafond visant les plateformes en amende plancher. Les plateformes numériques de travail qui se rendent coupables de travail dissimulé sont souvent celles qui ont aussi opté pour des stratégies d'optimisation fiscale. À ce titre, n'oubliez pas qu'Uber, comme d'autres plateformes – Netflix ou Google –, déclare pour ses filiales françaises une majorité de son chiffre d'affaires aux Pays-Bas grâce à un montage financier. En 2021, Uber, en ne déclarant que 57 millions de chiffre d'affaires, n'a payé que 7 millions d'impôt sur les sociétés. En réalité, on pouvait estimer son chiffre d'affaires à 1,5 milliard, et c'est encore le cas. Ces stratégies d'optimisation fiscale sont insupportables !

**Mme Christine Arrighi.** Dommage que M. Amiel soit parti !

**M. Emmanuel Maurel.** C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de transformer l'amende plafond en amende plancher. Il y va des finances publiques et de la justice que nous visons avec ce texte.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** L'amendement vise à faire du montant maximum de l'amende un montant minimum, c'est-à-dire de passer d'une amende plafond à une amende plancher. J'y suis défavorable pour trois raisons.

D'abord, parce que le dispositif a déjà été renforcé significativement en commission – j'insiste sur ce point. À mon initiative, nous avons durci la sanction prévue en remplaçant le plafond annuel fixé à 3 millions d'euros par un plafond correspondant à 5 % du chiffre d'affaires, respectant de fait le principe de proportionnalité. Ce choix rend la sanction réellement dissuasive, parce qu'elle vise principalement les grands acteurs, qui ne se sont pas privés de se dire défavorables à une telle disposition.

Ensuite, nous refusons la logique de l'amende plancher, parce qu'il faut que la logique soit opérationnelle. La modification que vous proposez fragiliserait le dispositif eu égard aux exigences de proportionnalité et risquerait d'augmenter le nombre de contentieux.

Enfin, je note avec gourmandise, même s'il ne s'agit que d'une sanction administrative, que la gauche de l'hémicycle, généralement opposée à toute forme de peine plancher par égard au respect de la proportionnalité de la sanction, propose avec cet amendement une amende minimum.

**M. Emmanuel Maurel.** Franchement, vous pouvez faire mieux !

**M. Jocelyn Dessigny.** Excellent !

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Je suis de nouveau d'accord avec le rapporteur. En l'état, le dispositif prévoit un plafond afin de permettre à l'autorité administrative de moduler le montant de l'amende en fonction de la gravité des manquements et des circonstances propres à chaque situation ainsi que du principe de proportionnalité. L'instauration d'une amende plancher sans prévoir de plafond pourrait conduire à des sanctions inadaptées et comporte des risques d'inconstitutionnalité. C'est pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Je vais mettre les pieds dans le plat, mais ne voyez-vous pas que nous sommes dans un rapport de force avec Uber ? Monsieur le rapporteur, vous craignez la multiplication des contentieux, mais en ce moment même un contentieux oppose l'État à Uber, parce que la plateforme doit 1,7 milliard d'euros à l'Urssaf ! C'est plus que ce que vous pourriez récupérer grâce à ce texte de loi qui nous fait perdre du temps. Que l'on mesure bien de quoi il s'agit ! Ce contentieux est en cours, mais la vie continue, et à la fin nous gagnerons, si nous faisons correctement la loi.

La disposition s'applique au chiffre d'affaires payé par Uber en France. Or on sait que l'entreprise utilise une série de mécanismes pour payer le moins possible d'impôt en France. C'est un problème.

Oui, monsieur le rapporteur, nous assumons la nécessité d'entrer dans un rapport de force avec ces entreprises. Ce ne sont pas que des personnalités morales : ce sont des entités économiques qui, se pensant au-dessus des lois, ne respectent pas la loi française. Quand nous transposons des directives européennes, notamment sur la présomption de salariat, ces plateformes choisissent de ne pas les respecter. Ces entreprises sont parfois plus puissantes que certains États. Oui, nous assumons le rapport de force avec elles.

C'est pourquoi l'amendement n° 24 nous paraît de bon sens. Son adoption permettra de peser sur le rapport de force – ce que vous refusez de faire. Il suffit de consulter les Uber Files, notamment sur la relation de Macron avec cette entreprise, pour comprendre pourquoi vous ne faites rien.

Si toutefois vous ne l'adoptez pas, l'amendement n° 400 propose de relever le taux de 5 % à 10 % pour essayer de rééquilibrer l'amende, compte tenu du chiffre d'affaires qu'Uber ne déclare pas en France. (*M. Pierre-Yves Cadalen applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel.

**M. Emmanuel Maurel.** L'improvisation de M. le rapporteur, qui essaye de faire un parallèle inopportun entre droit pénal et droit fiscal, ne m'a pas convaincu. Vous faites un jeu de mots entre peine plancher et amende plancher, mais

contrairement à la seconde, dont il est ici question, la première peut priver un individu de sa liberté. Ça n'a rien à voir ! (*M. Pierre-Yves Cadalen applaudit.*)

Vous êtes toujours prompts à chasser les petits délinquants, mais quand il s'agit de plateformes délinquantes telles qu'Uber qui sous-évaluent leur chiffre d'affaires et font de l'évasion fiscale à hauteur de milliards d'euros – autant d'argent en moins pour les caisses de l'État –, il n'y a plus personne !

**M. Antoine Léaument.** Bien envoyé !

**M. Emmanuel Maurel.** Nous proposons, tout comme Mme Feld avec son amendement que je soutiens, que l'État envoie un message clair aux grosses plateformes délinquantes qui ne respectent pas la législation depuis plusieurs années. Cela a été démontré par de nombreux rapports ! À ce titre, je salue le travail au Parlement européen de Mme Leïla Chaïbi ou à l'Assemblée de Mme Danielle Simonnet. Depuis des années, des parlementaires se battent contre les géants du numérique qui ne respectent rien ni personne. Il est temps que la représentation nationale leur envoie un message clair, notamment grâce à ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	70
Nombre de suffrages exprimés .....	69
Majorité absolue .....	35
Pour l'adoption .....	29
contre .....	40

(*L'amendement n° 24 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 400.

**Mme Mathilde Feld.** Le Rassemblement national a de nouveau fait la démonstration de sa logique : il est prompt à chasser les faibles, mais sa main tremble quand il faut chasser les forts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du RN.*)

**M. Théo Bernhardt.** C'est vous, les experts de la chasse !

**Mme Mathilde Feld.** Nous ne sommes pas étonnés : c'est dans la continuité de votre politique d'enfumage général, qui fait croire que vous êtes du côté des classes populaires, alors que vous ne faites que soutenir les riches ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous vous moquez bien de tous ces chauffeurs qui vivent dans des conditions absolument immondes ! Ça ne vous pose pas de problème !

**M. Théo Bernhardt.** N'importe quoi !

**Mme Mathilde Feld.** Une fois n'est pas coutume, La France insoumise propose de relever le niveau de la sanction adopté en commission. Le taux prévu pour le plafond qui s'applique au chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France est de 5 %. C'est insuffisant ! Par exemple, Uber a déclaré en 2022, comme l'a rappelé M. Maurel, un chiffre d'affaires de 43,8 millions d'euros, alors que l'on estime son chiffre d'affaires réel à 1,6 milliard. Avec un plafond de 5 %, l'amende infligée à Uber aurait été de 2,19 millions

d'euros, soit 0,14 % du chiffre d'affaires réel estimé. Ce montant est inférieur à l'amende plafond de 3 millions prévue initialement. En maintenant un taux de 5 %, on risque ainsi d'être moins-disant. C'est pourquoi nous proposons de relever le taux à 10 % – la moindre des choses, compte tenu des chiffres d'affaires estimés. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** En commission, grâce à une de mes propositions, nous sommes passés d'un plafond en valeur absolue – 3 millions – à un pourcentage du chiffre d'affaires – 5 %. L'article 8, dans sa rédaction actuelle, respecte ainsi le principe de proportionnalité.

Vous prétendez qu'une entreprise, telle que celle que vous avez citée, qui auparavant aurait été sanctionnée par une amende de 3 millions d'euros, pourrait, grâce à votre amendement, payer une amende plus élevée. Les chiffres sur lesquels s'appuie votre démonstration ne sont pas les plus récents. Le dernier chiffre d'affaires connu d'Uber France, celui de 2024, est clairement supérieur.

**M. Antoine Léaument.** C'est combien ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** L'amende, si on applique un taux de 5 %, tel que prévu, aurait été de 3,18 millions d'euros.

**M. Antoine Léaument.** Ce n'est quand même pas assez !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Le principe de proportionnalité est respecté. Il faut savoir raison garder. C'est pourquoi je considère que le dispositif, tel qu'il a été adopté en commission, est suffisamment dissuasif. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons. L'article 8 est entièrement consacré à la lutte contre la fraude dans ce secteur. Il n'est pas favorable à Uber, loin de là. Nous contraignons les plateformes comme jamais auparavant, en alourdissant leurs responsabilités.

**Mme Mathilde Feld.** Alors, pourquoi ne pas aller plus loin ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Emmanuel Maurel.

**M. Emmanuel Maurel.** Je vous invite à lire cet amendement avec beaucoup d'attention. Depuis hier soir, nous sommes plusieurs à affirmer que ce texte est incroyablement déséquilibré. On veut traquer la prétendue fraude dans la branche accidents du travail et maladies professionnelles de l'assurance maladie – même pas 70 millions pour 14 milliards de prestations – et dans les MDPH, auxquelles on demande encore plus d'efforts pour trouver quelques millions supplémentaires pouvant être classés dans cette catégorie.

Avec cet amendement, nous sommes au cœur du problème et de l'injustice qui scandalise les Français, quelle que soit leur opinion politique : des plateformes étrangères, qui réalisent des chiffres d'affaires colossaux, sont à la fois des fraudeurs, parce qu'elles échappent à l'impôt, et des délinquants, parce qu'elles pratiquent le travail dissimulé. C'est énorme ! On vous propose d'envoyer un message fort : 10 %, comme l'a rappelé Mme Feld, si on regarde le chiffre d'affaires réel d'Uber, ce n'est rien ! C'est même pas assez ! L'Assemblée nationale doit rendre ce texte au moins utile sur un aspect : envoyer un message fort de justice fiscale.

Vous vous y opposez, monsieur le rapporteur, en arguant d'un problème de proportionnalité. Mais la disposition prévue est clairement insuffisante compte tenu du chiffre d'affaires réel d'Uber ! Nous devrions aller encore plus loin ! Tout compte fait, cet amendement est raisonnable et responsable.

**Mme Mathilde Feld.** Exactement ! Vous protégez toujours les mêmes, c'est insupportable !

**M. Emmanuel Maurel.** Son adoption rendrait cette séance utile et enverrait un message clair à tous les délinquants et fraudeurs parmi les grosses multinationales du numérique ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jordan Guitton.

**M. Jordan Guitton.** J'aimerais relever la double hypocrisie du groupe Insoumis sur ce sujet. D'abord, vous avez parlé de chasse aux riches et de chasses aux pauvres, mais le Rassemblement national ne chasse personne, contrairement à ce que vous avez dit. Nous ne sommes soutenus par aucune milice, et encore moins par la Jeune Garde, aux élections législatives.

**M. Antoine Léaument.** Oh, le menteur !

**M. Jordan Guitton.** Balayez devant votre porte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. Emmanuel Maurel.** C'est indigne !

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Et le collaborateur néonazi, on en parle ?

**M. Jordan Guitton.** Vous parlez d'ubérisation de la société, mais qui a appelé à voter pour Emmanuel Macron en 2017, au second tour ? C'est vous ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Emmanuel Maurel.** Quel rapport ?

**M. Pierre-Yves Cadalen.** Vous êtes vendus à Trump !

**M. Jordan Guitton.** Qui a appelé à voter pour Emmanuel Macron, le candidat de l'ubérisation, en 2022 ? C'est vous !

**M. Sébastien Peytavie.** C'est parce qu'on ne voulait pas de vous !

**M. Jordan Guitton.** Qui a retiré son candidat pour faire élire Mme Borne ?

**Mme Mathilde Feld.** Quel est le rapport ?

**M. Jordan Guitton.** Qui a retiré ses candidats pour faire élire de nombreux députés macronistes, partisans de l'ubérisation ? C'est vous, c'est le Nouveau Front populaire ! Arrêtez avec votre discours hypocrite sur l'ubérisation de la société française, puisque vous y participez en retirant vos candidats.

**M. Emmanuel Maurel.** Vous défendez les entreprises américaines au détriment des françaises !

**M. Jordan Guitton.** Vous voulez augmenter les impôts des entreprises et les charges qui pèsent sur elles, vous voulez augmenter le smic de plusieurs centaines d'euros ; mais si vous appliquiez ces mesures demain, vous couleriez de nombreuses TPE et PME ! En conséquence, l'ubérisation de la société augmenterait encore – avec son lot de salariés mal payés et qui ne cotisent pas !

**M. Emmanuel Maurel.** Vous n'êtes pas très patriotes !

**Mme Mathilde Feld.** Lisez les amendements !

**M. Jordan Guitton.** Arrêtez, s'il vous plaît ! Vous êtes complètement hypocrites : vous ne combattez pas l'ubérisation, vous la facilitez dans les urnes et vous la facilitez par vos propositions ! Voilà la réalité de La France insoumise ! (*Applaudissements sur les bancs du RN.*)

**Mme Christine Arrighi.** C'est bon ? Il a fait sa petite captation vidéo ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Je ne regrette vraiment pas d'être venue, tant j'entends de choses extraordinaires ce matin ! Vous avez quand même le mérite de raconter n'importe quoi !

**M. Théo Bernhardt.** Il n'y a que la vérité qui blesse !

**M. Jocelyn Dessigny.** Vous n'avez pas appelé à voter Emmanuel Macron peut-être ?

**Mme Sandrine Runel.** Le projet de loi table sur un rendement de 2,3 milliards d'euros – le seul chiffre qu'on y trouve. Or les fraudes aux cotisations sociales des employeurs sont estimées à 7,2 milliards d'euros, rendez-vous compte ! Uber et les autres plateformes ne cotisent pas. Ce sont donc des recettes que la France perd.

Oui, nous voulons taxer davantage les grandes entreprises. On ne parle pas des TPE et des PME ; on ne parle pas de petites entreprises françaises, installées dans un territoire, qui font travailler les habitants du même coin. On parle d'Uber !

**M. Emmanuel Maurel.** Exactement !

**Mme Sandrine Runel.** Remettons les pendules à l'heure ! On parle d'une énorme entreprise, dont on ne sait d'ailleurs pas bien où elle est implantée – on voit pousser, dans quelques villes, des bâtiments qui arborent son logo, mais impossible d'y joindre quelqu'un ou de trouver qui se cache derrière. Ceux à qui elle a adressé des amendements pourraient peut-être nous en dire plus ?

On peut faire passer le taux de la sanction prise à l'encontre des plateformes coupables de travail dissimulé de 5 % à 10 % de leur chiffre d'affaires sans les faire fuir. On pourrait même le porter à 50 % qu'elles ne quitteraient toujours pas la France et continueraient à y enregistrer des bénéfices extraordinaires !

Essayons d'inscrire dans ce projet de loi et dans cet article, que nous soutiendrons, des mesures permettant de renforcer les recettes de l'État, de développer les services publics et de protéger les salariés qui travaillent pour ces plateformes et se font exploiter en permanence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et GDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Députés du Rassemblement national, qu'est-ce qui vous distingue des macronistes ?

**M. Jocelyn Dessigny.** Tout !

**M. Théo Bernhardt.** C'est vous, les alliés des macronistes !

**M. Louis Boyard.** Sur ce sujet, vous votez exactement la même chose !

Monsieur le rapporteur, vous dites que ce que nous proposons est totalement disproportionné. J'ai fait le calcul : l'amende que nous défendons représente 0,18 % du chiffre d'affaires réalisé par Uber en France. Vous avez raison, elle est disproportionnée ; plus précisément, elle est insuffisante ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Et même cela, vous le refusez ?

Par ailleurs, l'amendement pourrait passer ; mais les députés du Rassemblement national ont dû recevoir un coup de fil de Jordan Bardella, qui a certainement mangé dans un hôtel de luxe avec les lobbyistes d'Uber.

**M. Timothée Houssin.** Arrêtez un peu !

**M. Louis Boyard.** En ce moment, il les rencontre tous à la chaîne, pour préparer l'élection présidentielle à laquelle Marine Le Pen ne pourra pas se présenter, elle qui a été condamnée pour fraude – encore un drôle de sujet alors qu'on travaille sur un texte qui traite de la fraude. (« *Rends l'argent !* » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

**M. Emeric Salmon.** C'est de la diffamation !

**M. Louis Boyard.** Députés du Rassemblement national, s'agissant de votre rapport aux lobbys et aux grandes entreprises américaines qui ne respectent pas la loi française, quelle est votre différence avec les macronistes ? Pour vous, même une amende de 0,18 %, c'est trop. (*Mêmes mouvements.*)

Vous dites que nos candidats se sont retirés au profit de macronistes. C'est que vous êtes le macronisme en pire : les macronistes sont de furieux libéraux qui veulent détruire les services publics ; vous, vous êtes de furieux libéraux qui veulent détruire les services publics, mais racistes !

**Mme Mathilde Feld et M. Antoine Léaument.** Voilà !

**M. Louis Boyard.** Je préfère encore l'original à la copie. Si vous voulez agir conformément à vos convictions, vous qui déclarez être contre ces plateformes, votez cet amendement ! Votez-le, on vous regarde ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Catherine Hervieu applaudit également.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 400.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	69
Nombre de suffrages exprimés .....	54
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	28
contre .....	26

(*L'amendement n° 400 est adopté.*) (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements, n°s 563 et 565, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur ces amendements, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Je suis également saisie, par le groupe Ensemble pour la République, d'une demande de scrutin public sur l'article 8.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 563.

**M. Théo Bernhardt.** Il tend à raccourcir de dix-huit à six mois après promulgation de la loi le délai maximal d'entrée en vigueur des mesures qui figurent aux 4° et 5° du I.

Vous nous avez dit qu'il y avait urgence à agir, mais vous nous avez menés en bateau pendant six mois, si j'ose dire, en n'inscrivant pas ce texte à l'ordre du jour. Autant rattraper ce semestre de perdu en faisant paraître le décret d'application en moins de six mois!

**Mme la présidente.** L'amendement n° 565 de M. Pierre Meurin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je partage la volonté d'aller vite mais le calendrier que vous proposez, qui vise la parution du décret d'application sous six mois et non plus sous dix-huit mois, semble difficile à tenir – le gouvernement le confirmera certainement. La publication d'un décret suppose un certain nombre d'échanges, destinés à préparer l'application opérationnelle de la loi.

Sur ces amendements, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Le gouvernement partage l'objectif d'une application rapide du dispositif. Toutefois, les mesures prévues impliquent des adaptations techniques, organisationnelles et opérationnelles significatives pour l'ensemble des acteurs concernés, notamment les conducteurs indépendants et les plateformes – y compris déjà en activité – ainsi que les services de l'État. Le délai actuellement prévu est un délai maximal, qui permet une entrée en vigueur progressive, échelonnée en fonction de la nature des mesures et des populations concernées, tout en garantissant l'indispensable sécurité juridique et l'effectivité du dispositif.

Certaines mesures entreront en vigueur immédiatement, d'autres nécessiteront un peu plus de temps. Le gouvernement s'attachera à procéder aussi rapidement que possible, mais réduire le délai prévu pourrait fragiliser l'application des mesures nouvelles que prévoit la proposition de loi.

Pour ces raisons, notre avis est défavorable. Toutefois, vous pouvez compter sur moi pour que les mesures relatives au registre des exploitations et à l'obligation de vigilance soient appliquées le plus rapidement possible.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 563.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	50
Nombre de suffrages exprimés .....	47
Majorité absolue .....	24
Pour l'adoption .....	16
contre .....	31

*(L'amendement n° 563 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 565.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	53
Nombre de suffrages exprimés .....	49
Majorité absolue .....	25
Pour l'adoption .....	16
contre .....	33

*(L'amendement n° 565 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 209 de M. le rapporteur est rédactionnel.

Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

*(L'amendement n° 209 est adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 892.

**Mme Annie Vidal.** Il tend à supprimer les alinéas 68 à 71, introduits par le Sénat, qui constituent une surtransposition nationale de la directive européenne DAC 7, relative aux plateformes d'économie collaborative.

Des discussions sont en cours, au niveau européen, sur le traitement des intermédiaires et si la France agissait seule aujourd'hui, elle provoquerait une distorsion de concurrence. De plus, les acteurs principaux du secteur sont établis hors de France : la mesure pénaliserait essentiellement les opérateurs français, sans toucher les géants du secteur, basés à l'étranger – ceux que nous visons pourtant en priorité.

En outre, cette surtransposition poserait un problème technique, puisque le dispositif DAC 7 repose sur un schéma informatique harmonisé au niveau européen, qui deviendrait inapplicable si la France le modifiait à son propre niveau. Dans un secteur aussi concurrentiel, un cadre coordonné au niveau européen – en cours de préparation – me semble préférable.

L'amendement a été préparé de manière collective, notamment à l'issue des auditions conduites par le rapporteur.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** L'amendement est bienvenu, car s'il n'était pas adopté, nous contribuerions à altérer la compétitivité des opérateurs domiciliés en France, relativement à leurs concurrents étrangers. Pour cette raison, mon avis est favorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Il est favorable également, pour les mêmes raisons.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Le groupe La France insoumise votera contre cet amendement. Les deux autres qui lui étaient identiques ont déjà disparu, preuve que la parole a des effets optimaux sur le monde réel!

On entend aujourd'hui des arguments bizarres. Sur plein de sujets, vous nous dites qu'il faut absolument durcir la loi et frapper fort, mais dès qu'il s'agit d'intérêts financiers et commerciaux, le principe de précaution surgit tout de suite

d'on ne sait où. Les précautions écologiques et environnementales n'existent pas quand on parle de la loi Duplomb, pas plus que quand on parle d'inondations. En revanche, l'idée qu'on pourrait imposer des normes excessives à de grands acteurs financiers semble tout à coup relever du domaine de l'inimaginable.

On devrait procéder dans le sens inverse : la France a les moyens de donner l'exemple au reste de l'Europe et ne devrait pas se contenter de pleurnicher au sujet de potentielles surtranspositions. La France a un rôle politique à jouer, celui d'indiquer aux autres pays de l'Union européenne la direction collective qu'on doit et qu'on peut prendre. Pour cette raison, il ne faut pas adopter cet amendement, à moins de renoncer à la position politique que nous pourrions toutes et tous, dans cette assemblée, tenir.

Je veux conclure en répondant au député du Front national – ou du Rassemblement national, c'est pareil – qui, tout à l'heure, nous parlait de chasse et de détestation. Sur le plan émotionnel, je pense que la haine des nazis est assez saine dans un pays, au sein d'une collectivité. Avant de nous donner des leçons de morale et d'éthique, je vous invite à rompre tous les contrats qui peuvent vous unir avec des néonazis,...

**Un député du groupe RN.** C'est fait !

**M. Hadrien Clouet.** ...maintenant que M. Vincent Claudin est parti, après la vague de tweets qu'il a publiés, relatant son admiration pour Adolphe Hitler, son appel à exécuter des personnes handicapées – j'ai pris des notes, ne connaissant pas ce genre de valeurs –, son appel à brûler des personnes juives, à rééduquer des personnes homosexuelles, et ainsi de suite.

**Mme Annie Vidal.** Quel est le rapport avec mon amendement ?

**M. Hadrien Clouet.** Avant de donner des leçons de morale et d'éthique, faites le ménage, faites le ménage, faites le ménage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Lisette Pollet.** Faites le ménage chez vous aussi !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Nous serons défavorables à l'amendement, pour une raison très simple. L'article 8 est le seul du projet de loi à présenter un intérêt. Nous avons l'intention de le soutenir et le soutiendrons d'autant plus qu'il a été amélioré par les amendements n<sup>os</sup> 446, que j'ai défendu, et 400, défendu par Mme Feld, qui tendaient respectivement à instaurer une présomption de salariat et à augmenter les sanctions encourues par les plateformes coupables de travail dissimulé.

L'article 8 est la pierre angulaire du projet de loi et nous le soutiendrons si l'amendement n<sup>o</sup> 892 n'est pas adopté. Il nous semble essentiel d'envoyer un message fort aux plateformes. Oui, nous allons les contrôler et oui, nous allons les sanctionner. Non, elles ne peuvent pas exploiter des salariés et des travailleurs qui n'ont comme ressource que leur force de travail. Face à ce scandale, l'article 8 permettra de contrôler, de renforcer les sanctions et, peut-être, d'offrir des jours meilleurs à des travailleurs.

### Rappel au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt, pour un rappel au règlement.

**M. Théo Bernhardt.** Au titre de l'article 70, alinéa 3, portant sur les mises en cause personnelles, je signale à monsieur Clouet qu'au sein de notre formation, les brebis galeuses sont virées. Vous, en revanche, comptez dans vos rangs un chef de milice ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

### Article 8 (appelé par priorité - suite)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je veux insister sur l'amendement n<sup>o</sup> 892. S'il n'était pas adopté, nous créerions une asymétrie préjudiciable aux acteurs français par rapport à leurs concurrents étrangers.

**Mme Mathilde Feld.** Vous n'avez qu'à militer pour une harmonisation par le haut au niveau européen !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je ne pense pas que ce soit l'objectif de la représentation nationale.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Christine Arrighi.

**Mme Christine Arrighi.** Les amendements déposés par la gauche écologiste et adoptés par notre assemblée montrent ce que doit être un texte équilibré, qui s'attaque véritablement à la fraude fiscale, dont chacun connaît l'ampleur – le cas Uber est exemplaire –, tout en tenant compte des conséquences de cette fraude fiscale sur la fraude sociale. J'insiste auprès du gouvernement : nous ne sommes pas opposés à la lutte contre la fraude sociale, à condition qu'elle soit abordée par le bon bout. Parce que c'est précisément ce que nous avons fait, nous voterons en faveur de l'article 8.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Je souhaite apporter deux précisions concernant l'amendement de Mme Vidal, et commenter plus largement la discussion que nous venons d'avoir sur l'article 8.

Contrairement à ce qui a été avancé, et comme l'a souligné M. le rapporteur, la rédaction actuelle du texte favorise Uber et alourdit les charges de ses concurrents français. L'amendement de Mme Vidal doit donc être adopté – je vous remercie de l'avoir déposé, madame la députée.

Enfin, il se peut que vous ayez confondu les sujets, madame Arrighi, madame Feld. Nous traitons ici des obligations de vigilance qui pèsent sur les plateformes de réservation et des sanctions afférentes, pas des montages fiscaux des firmes en question. Laissons les organismes fiscaux et sociaux s'en charger ; ils le font, au reste, plutôt très bien.

**Mme Christine Arrighi.** C'est nous qui nous en chargeons !  
(*L'amendement n<sup>o</sup> 892 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 8, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	66
Nombre de suffrages exprimés .....	66
Majorité absolue .....	34
Pour l'adoption .....	66
contre .....	0

(L'article 8, amendé, est adopté.)

**Mme Mathilde Feld.** Je demande une suspension de séance de dix minutes, madame la présidente.

**M. Denis Masségli.** Pour quelle raison ?

**M. Hadrien Clouet.** Nous n'avons pas à nous expliquer, la suspension est de droit !

**Mme la présidente.** Puisque vous avez la délégation de votre présidente, madame Feld, la suspension est accordée.

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à douze heures quinze.)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

### **Article 8 bis (appelé par priorité)**

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n° 891, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi cet ordre d'appel des articles ? Il est fort dommage que nous ne puissions pas aborder dès à présent les amendements portant article additionnel après l'article 8 relatifs aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE). Le rapport avec le débat que nous venons d'avoir est pourtant évident.

Ensuite, je regrette que nous soyons si peu nombreux pour discuter d'un projet de loi d'une telle ampleur – il compte, je le rappelle, quatre-vingt-seize articles. L'hémicycle est à ce point clairsemé que la moitié des amendements ne sont pas soutenus. Nous ne sommes pas en mesure d'avoir une discussion sérieuse et éclairée sur le texte.

**Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.** Ce n'est pas de notre faute !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal, pour soutenir l'amendement n° 891, tendant à supprimer l'article 8 bis.

**Mme Annie Vidal.** Il s'agit de supprimer cet article introduit par le Sénat. Le dispositif qu'il propose n'est pas adapté : le service Tracfin s'intéresse surtout aux fraudes financières

telles que le blanchiment d'argent, alors que les fraudes pratiquées par les plateformes de VTC relèvent davantage du travail dissimulé. Cet article n'a donc pas lieu d'être.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** La commission a donné un avis défavorable à cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis favorable. Il faut se montrer exigeant à l'égard des plateformes et les soumettre à un contrôle effectif – comme le ministre des transports l'a souligné. Cependant, le contrôle envisagé doit être réalisable, ce qui n'est pas le cas de celui que propose cet article.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Nous sommes favorables à cet amendement. Assujettir les plateformes de VTC aux obligations traitées par Tracfin semble largement disproportionné et contre-productif. Ce n'est pas que nous ne voulons pas lutter contre les fraudes pratiquées par ces plateformes ; simplement, nous connaissons leur schéma de fraude – il passe par des gestionnaires de flotte servant d'intermédiaires entre la plateforme et les chauffeurs – et c'est précisément contre lui qu'a été conçu l'article 8.

Le dispositif de l'article 8 bis risque d'engorger les services de la répression des fraudes, sans pour autant faciliter celle-ci. De plus, il créerait un précédent dangereux. En effet, il obligerait à multiplier les contrôles sur un nombre exceptionnel de professionnels et d'usagers – on dénombre 70 000 chauffeurs et plus de 100 millions de courses effectuées en France en 2024, pour des prix à la course souvent faibles.

En pratique, le dispositif pourrait même s'avérer inapplicable. Les principales plateformes opèrent depuis un autre État, où elles ne sont pas soumises à de telles règles. Nous ne toucherions donc que quelques acteurs établis en France. En outre, l'article ferait des professionnels à la fois des auxiliaires de la lutte contre le blanchiment et la cible des obligations qu'il prévoit : les plateformes devraient vérifier tous les flux financiers, sur toutes les courses ; elles devraient également collecter l'identité des clients, ce qui apparaît totalement disproportionné.

Enfin, je rappelle que le gouvernement et l'Urssaf sont très investis dans le déploiement de la réforme – très attendue – du précompte des cotisations sociales, qui sera expérimentée dès cette année et pleinement opérationnelle en 2027. Ce déploiement devrait significativement renforcer les obligations des plateformes et contribuer ainsi à la lutte contre le travail dissimulé.

Pour toutes ces raisons, je suis très favorable à la suppression de l'article 8 bis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Pour répondre à notre collègue Vidal, il existe de nombreux cas dans lesquels Tracfin transmet des dossiers à l'Urssaf, notamment en matière de fraude sociale en bande organisée. L'argument qui consiste à dire que, dès lors qu'un dossier relève de la protection sociale, il n'est pas possible de saisir Tracfin, n'est donc pas recevable.

Quant à la réponse du gouvernement, elle nous donne le point : ce texte est bien déséquilibré. En effet, dès lors qu'on parle de fraude aux prestations sociales – qui, je le rappelle, coûte 5 milliards d'euros par an et ne dépasse pas, suivant les

prestations, 0,3 % de leur montant total –, vous avez la main lourde ; en revanche, lorsqu'il s'agit de s'en prendre aux grandes plateformes, vous essayez de les protéger.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, ces plateformes résident souvent dans un État étranger. Pour résoudre ce problème, il est nécessaire d'instaurer un rapport de force, comme le fait l'article 8 que nous avons adopté – à la suite des excellents amendements que nous avons réussi à faire passer. C'est une raison supplémentaire de voter contre l'amendement de suppression n° 891. Ni les arguments de Mme Vidal ni ceux du gouvernement ne sont recevables. Nous assumons de vouloir mettre le paquet contre ces plateformes qui, sans verser nécessairement dans la fraude fiscale, pratiquent l'évasion fiscale – contre laquelle le dispositif de l'article 8 *bis* permettra de lutter de façon pertinente.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 891.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	51
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	19
contre .....	31

*(L'amendement n° 891 n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** L'amendement n° 210 de M. le rapporteur est rédactionnel.

*(L'amendement n° 210, accepté par le gouvernement, est adopté.)*

*(L'article 8 bis, amendé, est adopté.)*

### **Article 5** **(appelé par priorité)**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mathilde Feld.

**Mme Mathilde Feld.** Nous passons des articles 8 et 8 *bis*, relatifs aux plateformes de VTC, à l'article 5, qui facilite les échanges de données entre l'assurance maladie et les complémentaires santé – quelle logique !

Cet article soulève d'énormes problèmes que nous sommes plusieurs à avoir relevés depuis ce matin : la constitution de fichiers et les échanges de données peuvent entraîner des dérives, sans parler des attaques qui peuvent conduire à des fuites – comme cela s'est produit pour le fichier national des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) ou les données de France Travail. Cet article fait l'objet de quatre-vingt-six amendements, dont de nombreux amendements de suppression.

Rappelons que La France insoumise défend le « 100 % sécu », soit l'intégration des complémentaires santé au sein de l'assurance maladie et un remboursement à 100 % des soins prescrits. La question de l'échange des données ne se poserait plus si nous adoptions cette mesure. Au passage, puisque nous parlons d'économies et de nouvelles recettes pour l'État, elle permettrait 5,4 milliards d'euros d'économie sur les frais de gestion.

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur les amendements n° 225 et identiques, par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et de la Gauche démocrate et républicaine ; sur l'amendement n° 946, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de quatre amendements identiques, n°s 225, 250, 287 et 539, qui tendent à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 225.

**M. Emmanuel Maurel.** Hier, nombre d'entre nous, à droite comme à gauche, ont pointé du doigt le risque certain présenté par ce texte, et particulièrement par cet article : introduire dans la loi des dispositions attentatoires aux droits fondamentaux, notamment ceux des patients et des malades. L'article 5 instaure une dérogation au secret médical qui n'est pas sans poser problème. Certes, la commission des affaires sociales a prévu plusieurs garde-fous, en particulier l'interdiction d'utiliser les données échangées pour fixer le prix d'un contrat d'assurance – encore heureux !

Cependant, le dispositif de cet article demeure très fragile et dangereux. Les dérives auxquelles il pourrait donner lieu sont incontestables. L'étude d'impact elle-même reconnaît un risque d'atteinte à la vie privée, même si elle estime ce risque proportionné à l'objectif de lutte contre la fraude.

L'étude d'impact indique par ailleurs que cet article permettrait de doubler le nombre de signalements transmis chaque année aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) par les organismes de complémentaire santé. Or, entre 2017 et 2022, seuls 177 signalements ont été traités et l'étude d'impact estime le gain financier de leur doublement à 1 million d'euros. Vous voyez bien qu'il s'agit de montants dérisoires, surtout si on les compare au risque qui, lui, ne l'est pas du tout.

On ne peut, dans un hémicycle si clairsemé, à l'occasion de l'examen d'un texte très contesté, décider une telle dérogation au secret médical et sacrifier la confidentialité médicale pour un rendement insignifiant. Cela me paraît très risqué. J'appelle les collègues de droite comme de gauche à bien réfléchir et je demande la suppression de cet article dangereux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n° 250.

**M. Lionel Duparay.** Les données médicales doivent être, par définition, protégées par le secret médical. L'étude d'impact fait état d'un gain très faible, alors que la mise en œuvre de la mesure pourrait se révéler coûteuse. Le rapport bénéfico-risque n'est pas favorable. Mieux vaut se concentrer sur ce qui dégagera des recettes réellement significatives pour l'État.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Ersilia Soudais, pour soutenir l'amendement n° 287.

**Mme Ersilia Soudais.** Cet article nous semble également problématique. D'abord, nous avons du mal à comprendre pourquoi une disposition qui avait été censurée par le Conseil constitutionnel dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 se trouve ici reprise.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Le Conseil constitutionnel l'a censurée comme cavalier !

**Mme Ersilia Soudais.** Nous craignons une chasse aux pauvres, qui passerait par une surveillance renforcée du comportement des bénéficiaires de prestations sociales. Rappelons que 70 % de la fraude à l'assurance maladie est le fait des professionnels de santé – il faudrait commencer par là. Nous craignons également que cet article ne favorise la manipulation par des tiers des données de santé et n'étende les dérogations au secret médical.

Le texte mentionne une suppression sans délai de ces données, mais nous sommes en droit d'en douter. Encore récemment, des données personnelles ont fuité : celles de 1,6 million d'inscrits à France Travail, comprenant leur nom, leur prénom, leur date de naissance, leur numéro de sécurité sociale, leur identifiant France Travail, leurs adresses courriel et postale et leur numéro de téléphone – ça fait beaucoup. Il ne s'agit pas d'un accident isolé : un peu plus tôt, 1,2 million de salariés avaient vu leurs données fuir de la plateforme Pajemploi.

C'est pourquoi nous sommes également favorables à la suppression de cet article. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 539.

**M. Paul-André Colombani.** L'article 5 porte une grave atteinte au secret médical. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et le Conseil d'État le rappellent régulièrement : le secret médical consiste en la confidentialité absolue des données médicales. Il ne doit pas être confondu avec le secret professionnel. Le secret médical constitue le fondement de la relation entre le patient et le médecin, et la base de notre système de santé.

On peut admettre que des données circulent des organismes complémentaires d'assurance maladie (Ocam) vers les CPAM, lorsqu'on suspecte une fraude. En revanche, je ne vois pas du tout l'utilité d'une transmission des données en sens inverse.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Cet article vise à renforcer les échanges de données entre l'assurance maladie obligatoire et les assurances complémentaires. Il permettrait de sortir du fonctionnement en silo qui prévaut aujourd'hui.

Il est en effet exact, madame Soudais, que cette disposition de l'article 49 du PLFSS a été censurée par le Conseil constitutionnel. Elle ne l'a toutefois pas été pour des raisons de fond, mais simplement parce que le Conseil a jugé qu'il s'agissait d'un cavalier législatif. Notre assemblée avait, quant à elle, adopté ce dispositif,...

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Voilà !

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** ...qui définit une base légale pour l'échange de données entre les organismes d'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires – ces organismes ont d'ailleurs participé à sa conception. L'objectif de l'article 5 est pleinement légitime : lutter contre la fraude sociale, tout en sécurisant le traitement des données dans le cadre de la prise en charge des frais de santé. La protection des données est suffisamment garantie.

Monsieur Colombani, vous avez à raison fait référence à l'avis de la Cnil ; mais je vous invite à le regarder de plus près. La Cnil, que j'ai auditionnée dans le cadre des travaux de la commission, a donné le 4 septembre un avis favorable à ce dispositif. Chacun pourra le vérifier, puisque vous avez tous été destinataires des réponses que la Cnil a apportées au questionnaire que je lui avais adressé.

Je suis donc défavorable à ces amendements de suppression. Leur adoption rendrait inopérante toute une partie du texte que nous examinons.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, pour donner l'avis du gouvernement.

**Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.** Rappelons la visée de cet article. Soit, par exemple, le cas du renouvellement des lunettes : sans échange de données, les complémentaires n'ont pas accès aux informations leur permettant de vérifier si la vue du patient a réellement baissé.

Nous avons déjà beaucoup débattu de cet article – et c'est légitime – lors de l'examen du PLFSS. Le Conseil constitutionnel l'a ensuite censuré – comme cavalier législatif, et non pas sur le fond.

Le sujet de l'échange des données est une des priorités du gouvernement dans la partie de ce texte qui concerne la protection sociale. Nous travaillons depuis deux ans avec la Cnil à la protection des données de nos concitoyens. Les dérogations au secret médical seront fortement limitées et accompagnées de strictes garanties. Ces échanges de données n'auront lieu qu'en cas de faute grave présumée ; ils n'auront aucun caractère systématique. De plus, ce ne sont pas toutes les données qui seront ainsi transmises, mais seulement celles qui seront strictement nécessaires à la caractérisation d'une éventuelle fraude. Seuls des professionnels de santé, tenus au secret médical, auront la main sur ces échanges de données. Toute violation du secret médical, je vous le rappelle, entraîne des sanctions pénales. Si cet article est adopté, enfin, son application fera l'objet d'un décret en Conseil d'État, après un travail avec la Cnil.

Il ne faut donc pas voter la suppression de cet article : il s'attaque à un vrai problème et il est bien encadré. S'agissant de l'échange de données médicales de nos concitoyens, vous avez raison de vouloir être rassurés – mais vous pouvez l'être. Avis défavorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Cet article est important et je comprends mal le désarroi qui frappe certains de nos collègues à son propos. Il a déjà été adopté dans le PLFSS de l'année dernière.

**M. Antoine Léaument.** Mais c'était un cavalier !

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Il a en effet été censuré par le Conseil constitutionnel, qui a jugé que ce n'était pas un article budgétaire, ce qui nous invitait à le reprendre dans une loi classique.

Les fraudes sont réelles et sont plutôt le fait des professionnels de santé.

**Mme Sandrine Runel.** Oui !

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Parfois les complémentaires les détectent, parfois l'assurance maladie les détecte – mais ces organismes ne peuvent pas échanger leurs informations et ainsi s'avertir mutuellement.

La question du secret médical a été soulevée. Pour l'essentiel, comme la ministre l'a indiqué, c'est l'optique qui est concernée par ce dispositif. Il existe des professionnels et des centres de santé qui se livrent à la fraude. Or l'optique est prise en charge par les seules complémentaires – l'assurance maladie obligatoire ne rembourse que 8 centimes sur une paire de lunettes. Les complémentaires sont donc en quelque sorte pillées par des professionnels de santé malhonnêtes : comme elles n'ont pas accès aux ordonnances, elles ne peuvent pas savoir ce qu'elles remboursent – et tout porte à croire qu'elles remboursent bien plus que ce qu'elles devraient.

Je suis donc évidemment défavorable à ces amendements de suppression.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt.

**M. Théo Bernhardt.** Nous voterons contre ces amendements de suppression. Certes, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel, mais uniquement en tant que cavalier législatif – sur la forme, pas sur le fond. Nous souhaitons ramener cet article à la version qui a été la sienne en commission avant l'adoption d'un amendement de M. Bazin qui l'a vidé de son sens.

**Mme Mathilde Feld.** Vous êtes macronistes !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Louis Boyard.

**M. Louis Boyard.** Comme j'aimerais que vous nous disiez, pour chaque article que nous examinons, combien il rapportera ! Nous pourrions, ensuite, vous poser cette question : combien coûtent donc les données des Français ?

Vous nous présentez un cadre juridique. Soit, mais nous avons des critiques à formuler. Qui fera office de tiers dans le traitement des données ?

**M. Antoine Léaument.** Bonne question !

**M. Louis Boyard.** Une disposition interdit aux complémentaires de moduler leurs prix en fonction des données auxquelles elles auront ainsi accès : quelle garantie avons-nous que les complémentaires la respecteront et que ces données seront effectivement supprimées ?

Nous voudrions bien croire à ce cadre juridique – mais comment, alors qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'État ne laisse fuiter des données sensibles de nos concitoyennes et de nos concitoyens ?

**M. Antoine Léaument.** Eh oui ! Sans arrêt !

**M. Louis Boyard.** Le gouvernement ne nous a jamais indiqué les dispositions qu'il a prises pour éviter ces fuites de données.

J'ai lu avec beaucoup d'attention, monsieur le rapporteur, la réponse que la Cnil a adressée à vos questions : elle n'a pas pris position sur la mise à niveau de nos agents et de nos outils informatiques pour faire face à ce problème.

Nous pouvons vous dire, pour notre part, que cet article ne va pas rapporter grand-chose et qu'il y aura, par contre, des fuites de données. On ne peut pas exclure non plus que des complémentaires en fassent une utilisation malveillante pour moduler les prix. (*Mme Mathilde Feld applaudit.*)

Aujourd'hui, 96 % des Françaises et des Français ont une complémentaire. Le passage au « 100 % sécu » mettrait fin aux complémentaires ; tout étant géré par la sécurité sociale, nous éviterions le problème que je viens d'exposer et nous économiserions 5,4 milliards d'euros de frais de gestion par an en éliminant les doublons. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Or la somme de 5,4 milliards représente, à elle seule, 400 millions de plus que le montant de toutes les fraudes aux prestations sociales contre lesquelles, avec ce texte, vous cherchez à lutter. Supprimez l'article 5, faites le « 100 % sécu » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nicolas Ray.

**M. Nicolas Ray.** Le groupe Droite républicaine votera majoritairement contre ces amendements de suppression.

Si le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition dans le PLFSS, c'est parce qu'elle était un cavalier législatif – c'est d'ailleurs la raison de l'existence de ce texte consacré spécifiquement à la fraude.

Vous craignez les échanges de données entre caisse primaire et caisses complémentaires ; mais ces échanges existent déjà, notamment pour les remboursements par les complémentaires.

**Mme Mathilde Feld.** Raison de plus pour ne pas en rajouter !

**M. Nicolas Ray.** Comme c'est souvent le cas, ils seront strictement encadrés et placés sous la surveillance de la Cnil. Ils permettront d'informer les caisses complémentaires sur les fraudes détectées. Je pense en particulier aux fraudes aux indemnités journalières : grâce à ce dispositif, les CPAM signaleront aux complémentaires les arrêts de travail frauduleux. Des indus seront évités, dans le cadre de garanties de prévoyance ou de primes de contrat versées par l'employeur.

Il faut maintenir cet article. C'est un outil efficace de lutte contre la fraude.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul-André Colombani.

**M. Paul-André Colombani.** Permettez-moi d'insister : il ne faut pas confondre le secret médical et le secret professionnel. Dans le cas de l'optique, des échanges existent déjà, avec des actes codifiés, entre les organismes complémentaires et la Cnam – la Caisse nationale de l'assurance maladie.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Non !

**M. Paul-André Colombani.** Le texte crée la possibilité de transmettre des antécédents en matière de traitements et de pathologies ;...

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Mais non !

**M. Paul-André Colombani.** ...or je n'ai aucune envie que mon organisme complémentaire ait accès à mes antécédents médicaux – point final. À quoi cela pourrait-il servir, sinon à financiariser les contrats d'assurance ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Peio Dufau.

**M. Peio Dufau.** Si je comprends bien, il est question de partager les données confidentielles des patients pour lutter contre la fraude sociale des professionnels – car ce sont bien eux qui fraudent le plus. On lâcherait les données des patients, qui ne sont pas fautifs, pour atteindre ceux qui le sont? Pardonnez-moi, mais c'est anormal! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et GDR.*)

Si vous tenez tant à simplifier et à fluidifier, pourquoi ne pas organiser le transfert de données, à la demande des patients, dans le cadre des dossiers adressés aux MDPH? Cela éviterait d'avoir à les remplir tous les trois ans – opération très fastidieuse, qui prend des mois pour le demandeur, puis des mois à être instruite. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Sandrine Runel applaudit également.*) Organisons des transferts de données systématiques quand ils sont au bénéfice des personnes, pas pour livrer ces informations en pâture à des gens animés d'intentions malveillantes! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Sandrine Runel et M. Sébastien Peytavie applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Annie Vidal.

**Mme Annie Vidal.** Le groupe Ensemble pour la République votera contre ces amendements de suppression. Pourquoi partager les données? Parce que les fraudeurs – notamment en bande organisée – ne fraudent pas qu'un organisme, mais plusieurs. Le temps passé, pour chaque organisme, à le découvrir est autant de temps et d'argent perdu.

Contrairement à ce que vous laissez entendre, les données ne seront pas transmises à tout va. Seuls des professionnels de santé, que leur serment oblige au secret médical, en assureront le transfert. Elles leur seront utiles pour se forger un avis sur une suspicion de fraude et ne seront en aucun cas diffusées à toutes les caisses complémentaires et à tous les personnels. Il faut savoir raison garder.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Revenons à plus d'objectivité. J'ai adressé à la Cnil cette question: « Pouvez-vous nous communiquer votre avis sur les garanties apportées par l'article 5 en matière de protection des données de santé? » Je vous lis la réponse qui a été transmise à chacun d'entre vous: « Ces dispositions font suite à des échanges entre les services de la Cnil et ceux du ministère de la santé. Elles permettent d'apporter une réponse aux demandes régulières de consolidation du cadre juridique des traitements mis en œuvre par les Ocam, dans l'objectif de garantir la protection des données et les droits des personnes. Elles fixent, selon la Cnil, des garanties appropriées au traitement des données sensibles. » J'insiste sur ce dernier point.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** On peut certes remettre en cause l'avis de la Cnil, mais nous savons tous qu'elle remplit sa mission de protection des données individuelles de façon très rigoureuse. Lorsqu'elle écrit ces mots noir sur blanc dans une réponse à des parlementaires, cela apporte des garanties. Il me semblait important de le préciser avant que nous ne passions au vote.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 225, 250, 287 et 539.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	56
Nombre de suffrages exprimés .....	55
Majorité absolue .....	28
Pour l'adoption .....	21
contre .....	34

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 225, 250, 287 et 539 ne sont pas adoptés.*)

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** Très bien!

**Mme la présidente.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 369, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement.

**M. Louis Boyard.** J'ai lu attentivement la réponse de la Cnil que vous nous avez transmise. Vous évoquez la consolidation juridique, mais vous avez oublié de lire la suite, dans laquelle les membres de la Cnil présentent les garanties qu'ils estiment nécessaires: textes d'application bien conçus, application du secret professionnel aux Ocam, obligation que les données relatives à une pathologie ne soient consultables que par des professionnels de santé, hébergement dans l'espace économique européen sans risque d'accès d'États tiers.

De plus, à aucun moment la Cnil ne vous a donné son avis sur le degré d'adaptation de nos logiciels par rapport aux cyberattaques. Des fuites de données ont lieu toutes les semaines sans que le gouvernement ne nous en informe. Je pense que nous devrions créer une commission d'enquête parlementaire sur l'adaptation des services de l'État à ce danger.

L'amendement n<sup>o</sup> 369 vise à empêcher le transfert des données de l'assurance maladie vers les complémentaires santé. Je me sens soutenu par mon collègue Labaronne: rappelez-vous, monsieur le rapporteur pour avis, vous nous avez expliqué, au sujet des cryptomonnaies, qu'un transfert n'était pas pertinent, qu'il était très compliqué et qu'il fallait faire attention à la protection des données. Vous vous étiez opposé à nos propositions sur les cryptomonnaies en vous fondant sur ces trois arguments. Cher collègue, je les utilise pour défendre la prudence s'agissant des données de santé.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous refusez le transfert de données dans le cas des cryptomonnaies, mais acquiescez à celui des données de santé des Françaises et des Français à des complémentaires? Rien ne nous garantit que celles-ci ne les utiliseront pas pour moduler des prix, ni qu'elles les protégeront suffisamment et empêcheront les fuites. Ce « deux poids, deux mesures » incarne bien l'esprit de ce texte. (*M. Maxime Laisney applaudit.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Par cet amendement, que vous qualifiez d'amendement de repli, vous voulez vider mécaniquement l'article 5 de sa substance. J'y suis donc défavorable, en vertu des arguments déjà présentés.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du gouvernement?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Je suis d'accord avec mon collègue Louis Boyard. Vos arguments sur le croisement des données sont à géométrie variable. Lors de la récente commission d'enquête sur l'organisation des élections, la question d'une inscription automatique des citoyens sur les listes électorales a été posée. Comme cela nécessite de croiser des données, il a été dit que ce n'était pas possible. Il serait donc possible de croiser les données extrêmement sensibles de l'assurance maladie et des complémentaires santé, mais pas celles qui permettent d'inscrire quelqu'un sur les listes électorales ! On a l'impression que quand il s'agit de trouver 5 centimes dans les poches de quelqu'un qui a fait une fausse déclaration, ou s'est trompé, c'est toujours possible ; en revanche, pour donner aux citoyens accès à leurs droits, ça ne l'est plus. Peut-être avez-vous peur que les gens votent ?

Pour en revenir à l'amendement, il semble que vous allez cibler les personnes susceptibles d'avoir commis une erreur ou perçu un remboursement supérieur à ce qui leur était dû, ...

**Mme Annie Vidal.** Ce n'est pas de la fraude !

**M. Antoine Léaument.** ...et que vous ne voulez pas lutter réellement contre ce qui fait le gros de la fraude, en particulier les faux documents publiés par ceux qui y trouvent un intérêt. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 369.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	50
Nombre de suffrages exprimés .....	50
Majorité absolue .....	26
Pour l'adoption .....	18
contre .....	32

(*L'amendement n° 369 n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de neuf amendements, n°s 453, 1046, 70, 581, 877, 922, 1041, 1060 et 538, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 581, 877, 922, 1041 et 1060 sont identiques.

La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 453.

**M. Cyrille Isaac-Sibille.** En adoptant la limitation des données pouvant être traitées par les Ocam aux seuls codes regroupés – à l'exclusion des ordonnances, prescriptions et images médicales –, la restriction des données transmises dans le cadre du tiers payant et la limitation des finalités pouvant justifier une levée du secret professionnel, la commission des affaires sociales a restreint de façon excessive le cadre juridique applicable aux Ocam. L'amendement tend à supprimer ces dispositions pour revenir à la rédaction initiale de l'article, qui visait à remédier à une insécurité juridique, à la demande de la Cnil. Dans une récente analyse, celle-ci souligne la nécessité de réviser et de clarifier le cadre légal applicable aux traitements des données de santé réalisés par les Ocam, afin de confirmer la licéité de ces traitements et d'en préciser strictement les modalités.

L'objectif poursuivi par le gouvernement est donc d'encadrer dans la loi les pratiques existantes, afin de sécuriser juridiquement les missions confiées aux complémentaires santé, sans élargir leurs prérogatives ni affaiblir la protection des données personnelles.

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par certains parlementaires, le présent amendement est complété par un amendement visant à renforcer les sanctions applicables en cas de mésusage ou de détournement des données de santé par les organismes complémentaires, garantissant un haut niveau de protection des assurés sans remettre en cause l'équilibre recherché par la Cnil.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 1046 de M. Théo Bernhardt est défendu.

La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n° 70.

**Mme Sandrine Runel.** En commission, des amendements ont excessivement restreint l'accès des complémentaires santé aux données, le limitant à des finalités de traitement. Or les fraudes aux complémentaires concernent principalement le dentaire, l'optique et l'audioprothèse, secteurs dans lesquels 85 % des actes sont réalisés en tiers payant. Autrement dit, l'assuré ne voit pas toujours passer la fraude ; il en est victime sans même le savoir.

Pour pouvoir détecter une facturation fictive, un équipement non conforme ou une prescription modifiée, les Ocam ont besoin d'accéder aux données de santé qui ont abouti à cette facturation. Notre amendement tend à le leur permettre, comme le prévoyait le texte initial. Je rappelle que la Cnil a validé ce dispositif et qu'elle a jugé ces traitements proportionnés, encadrés et conformes au RGPD.

Affaiblir les contrôles ferait le jeu des fraudeurs – qui sont des professionnels et non des assurés. Or, quand la fraude n'est pas stoppée, ce sont ces derniers qui paient. Ils en sont les premières victimes, avec l'assurance maladie et les caisses de la sécurité sociale. Nous le refusons.

**Mme la présidente.** Sur cet amendement n° 70 en discussion, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Sur les amendements n° 581 et identiques, je suis également saisie, par le groupe Rassemblement national, d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 581 de Mme Nathalie Colin-Oesterlé est défendu.

La parole est à M. Jean-François Rousset, pour soutenir l'amendement n° 877.

**M. Jean-François Rousset.** Actuellement, le texte limite les données de santé qui peuvent être traitées par les Ocam aux seuls codes dits regroupés des actes et des prestations, et interdit le traitement de toute autre donnée de santé, particulièrement à des fins de contrôle et de vérification du respect des contrats. Le présent amendement vise à supprimer ces dispositions. Le texte initial prévoyait déjà un encadrement strict de l'accès aux données à caractère médical par les organismes concernés, dont la Cnil a confirmé le très haut niveau de garanties. Afin d'assurer la lutte contre la fraude, il

est nécessaire de préciser les codes détaillés de la nomenclature de l'assurance maladie nécessaires au contrôle et à la vérification du respect des contrats.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 922.

**M. Patrick Hetzel, rapporteur.** Je précise tout d'abord, par anticipation, que j'adhère à l'amendement n° 453 de M. Isaac-Sibille, qui permet de rendre le dispositif opérationnel. Les amendements n° 1046 et 70, respectivement défendus par M. Bernhardt et Mme Runel, sont dans le même esprit. Je leur propose de les retirer au profit de l'amendement de M. Isaac-Sibille.

L'amendement que je défends, identique à celui que M. Rousset vient de présenter, tend lui aussi à supprimer une disposition adoptée en commission, qui limite les données traitées par les organismes complémentaires et les mutuelles. Comme l'a excellemment expliqué Mme Runel, un travail effectué en lien avec la Cnil permet de s'assurer que le dispositif va dans le bon sens. Mme la ministre a par ailleurs rappelé que le décret d'application sera, lui aussi, pris après avis de la Cnil.

Mon avis est favorable sur ces amendements en discussion commune, en particulier sur celui de M. Isaac-Sibille, dont la rédaction est équilibrée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Théo Bernhardt, pour soutenir l'amendement n° 1041.

**M. Théo Bernhardt.** La rédaction initiale de l'article 5 créait un cadre permettant aux organismes complémentaires de détecter les fraudes au tiers payant. La commission a ensuite introduit l'obligation de passer par des codes regroupés. Le dispositif a été vidé de sa substance, car les codes regroupés ne permettent pas d'identifier précisément ce qui a été facturé par le professionnel de santé : la fraude est indétectable.

Les montants en jeu sont évalués à plusieurs centaines de millions d'euros – 200 millions par an uniquement pour la fraude aux équipements optiques –, au détriment des cotisants honnêtes, qui voient leurs primes augmenter pour compenser ces abus.

Le cadre protecteur existe déjà dans le texte – décret en Conseil d'État, pris après avis de la Cnil ; accès limité aux personnes habilitées ; sanctions pénales en cas de non-respect du secret professionnel ; stockage des données exclusivement en Europe.

La Cnil elle-même a validé ce cadre, l'estimant proportionné et sécurisé. Pourquoi nous en priverions-nous ? Conserver la disposition relative aux codes regroupés, c'est choisir de protéger les fraudeurs plutôt que les assurés honnêtes. C'est pour cela que nous proposons de la supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 1060.

**Mme Catherine Hervieu.** Il s'agit de supprimer une disposition qui restreint les données traitées par les organismes complémentaires aux seuls codes regroupés, à l'exclusion des ordonnances, prescriptions et images médicales.

Une telle précision ne relève pas de la loi mais du texte d'application prévu par l'article 5, qui sera pris après avis de la Cnil et qui viendra encadrer les catégories de données susceptibles d'être traitées par les Ocam, en accord avec chacune des finalités déterminées.

En outre, le cadre juridique du traitement des codes détaillés – prescriptions, ordonnances – a fait l'objet de longs travaux avec les services de l'administration et la Cnil, qui ont confirmé la stricte nécessité de traitement de ces données, tant pour procéder au remboursement des prestations que pour détecter et stopper les fraudes.

L'amendement vise donc à corriger le dispositif, qui limite considérablement les capacités des Ocam à rembourser les assurés et à lutter contre la fraude. Les codes détaillés sont indispensables pour assurer un remboursement au bon niveau des assurés, notamment dans le cadre de certaines conventions collectives et réseaux de soins – cela concerne environ 55 millions de personnes.

Enfin, l'accès aux ordonnances est nécessaire pour lutter contre la fraude – il permet par exemple de vérifier que la facturation d'un équipement est bien justifiée par une prescription médicale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jocelyn Dessigny, pour soutenir l'amendement n° 538.

**M. Jocelyn Dessigny.** Ce texte prévoit que certaines données transmises aux organismes complémentaires soient regroupées. Cette logique répond à un objectif légitime de protection des données de santé, que nous partageons pleinement. Toutefois, en pratique, un excès d'agrégation peut rendre impossible la détection de certaines fraudes caractérisées. Lorsque des indices sérieux apparaissent – dépassements répétés, facturations atypiques, incohérences entre plafonds et actes conventionnels –, les organismes doivent pouvoir disposer des éléments détaillés nécessaires à la vérification des actes facturés, selon des modalités strictement encadrées.

Sans cet accès ciblé, les contrôles deviennent théoriques : il est dès lors impossible de vérifier le respect des plafonds réglementaires et conventionnels, notamment en matière d'optique, de soins dentaires ou de dispositifs médicaux, où des fraudes sont documentées.

Notre amendement ne remet pas en cause le principe de regroupement des données ; il introduit une possibilité encadrée – les données peuvent être regroupées ou détaillées lorsqu'elles sont strictement nécessaires à la prévention, à la détection et à la caractérisation d'une fraude. Il s'agit d'un mécanisme proportionné, activé uniquement lorsqu'un besoin le justifie.

L'amendement précise également que cet accès ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales, de segmentation ou de tarification individuelle – il s'agit exclusivement d'un outil antifraude.

L'enjeu est aussi économique : si les organismes ne peuvent pas contrôler efficacement certaines pratiques, les versements indus se maintiendront. À terme, deux conséquences sont possibles : une uniformisation prudente des garanties, au détriment des assurés bénéficiant de couvertures renforcées ; une augmentation des cotisations pour compenser les pertes liées à la fraude. Dans les deux cas, les assurés supporteraient indirectement la charge.

L'amendement vise donc à préserver un équilibre : protéger les données de santé, tout en garantissant l'efficacité des contrôles et la soutenabilité du système.

**Mme la présidente.** Le rapporteur a déjà donné l'avis de la commission lors de la défense de son amendement n° 922. Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Stéphanie Rist, ministre.** Même avis que le rapporteur : favorable à l'amendement n° 453 ; demande de retrait pour les autres.

*(L'amendement n° 453 est adopté ; en conséquence, les amendements n° 1046, 70, 581, 877, 922, 1041, 1060 et 538, ainsi que l'amendement n° 823, tombent.)*

2

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**Mme la présidente.** Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures cinq.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezra